



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

UNE LUTTE MONDIALE : APPUYER LES MESURES CONTRE LE TRAFIC SEXUEL EN ASIE DU SUD

**Rapport du Comité permanent des affaires étrangères
et du développement international**

L'honorable Robert D. Nault, le président

Sous-comité des droits internationaux de la personne

Michael Levitt, le président

**FÉVRIER 2018
42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**UNE LUTTE MONDIALE : APPUYER LES MESURES
CONTRE LE TRAFIC SEXUEL EN ASIE DU SUD**

**Rapport du Comité permanent des affaires
étrangères et du développement international**

**Le président
L'hon. Robert D. Nault**

**Sous-comité des droits internationaux
de la personne**

**Le président
Michael Levitt**

FÉVRIER 2018

42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

Pour guider le lecteur :

Un glossaire des termes utilisés dans ce rapport est disponible à la page 47

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

PRÉSIDENT

L'hon. Robert D. Nault

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Erin O'Toole

Hélène Laverdière

MEMBRES

Ziad Aboultaif

Omar Alghabra*

Celina Caesar-Chavannes*

Matt DeCoursey*

Garnett Genuis

Hon. Andrew Leslie*

Michael Levitt

Raj Saini

Jati Sidhu

Anita Vandenbeld

Borys Wrzesnewskyj

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Linda Duncan

Tom Kmiec

GREFFIÈRES DU COMITÉ

Erica Pereira

Angela Crandall

* Membre sans droit de vote, conformément à l'article 104(5) du Règlement.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
Service d'information et de recherche parlementaires
Brian Hermon, analyste
Scott McTaggart, analyste

SOUS-COMITÉ DES DROITS INTERNATIONAUX DE LA PERSONNE

PRÉSIDENT

Michael Levitt

VICE-PRÉSIDENTS

David Sweet

Cheryl Hardcastle

MEMBRES

David Anderson

Iqra Khalid

Peter Fragiskatos

Marwan Tabbara

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Mike Bossio

Raj Saini

Scott Duvall

Erin Weir

GREFFIERS DU COMITÉ

Naaman Sugrue

Elizabeth Kingston

Angela Crandall

Andrea Mugny

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Karine Azoulay, analyste

Alexandra Smith, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Conformément à la motion adoptée par le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international le jeudi 4 février 2016 et à la motion adoptée par le Sous-comité le jeudi 16 juin 2016, le Sous-comité a étudié la traite des personnes en Asie du Sud.

Votre Comité a adopté le rapport, dont voici le texte :

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	3
UNE LUTTE MONDIALE : APPUYER LES MESURES CONTRE LE TRAFIC SEXUEL EN ASIE DU SUD	5
INTRODUCTION	5
LE FLUX DE LA TRAITE DES PERSONNES EN ASIE DU SUD	10
LES CAUSES SOUS-JACENTES ET LES MOTEURS DU TRAFIC SEXUEL.....	14
L’absence de perspective économique et le manque d’éducation.....	14
La discrimination contre les femmes et d’autres groupes défavorisés	16
La marginalisation des femmes	16
Le système des castes.....	18
Les crises humanitaires	19
La corruption des fonctionnaires et la complicité du secteur privé.....	19
DIFFICULTÉS RELATIVES À LA DÉFINITION DU TRAFIC SEXUEL ET À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SUJET	21
Cerner les lacunes dans les connaissances.....	22
Les facteurs contribuant au manque de renseignements fiables	25
Les cadres législatifs.....	25
L’application des lois nationales et la capacité de détection.....	28
LA CRÉATION DE PARTENARIATS EN RÉACTION AU TRAFIC SEXUEL EN ASIE DU SUD	31
La coordination et la coopération multilatérale.....	32
Les principales instances de coopération internationale et régionale.....	32
La coopération transfrontalière dans la lutte contre le trafic sexuel.....	34
L’aide au développement international et les relations bilatérales	36
LES PARTENARIATS AVEC DES ONG.....	38

La prévention grâce à la sensibilisation et à la promotion des changements sociaux	38
Le secours et la réadaptation des survivants du trafic sexuel	40
Les défis auxquels font face les organismes non gouvernementaux.....	41
CONCLUSIONS.....	44
Glossaire	47
Annexe A : Liste des témoins	49
Annexe B : Liste des mémoires	51
Demande de réponse du gouvernement.....	53

RÉSUMÉ

La traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle commerciale (le trafic sexuel) est reconnue universellement comme une violation odieuse des droits fondamentaux de la personne; malgré tout, ce problème persiste et est présent dans tous les pays, y compris le Canada. Le Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes (le Sous-comité) a entrepris une étude sur le trafic sexuel en Asie du Sud, une région où ce phénomène est particulièrement répandu. Le Sous-comité a concentré son attention sur six pays de l'Asie du Sud : le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal et le Sri Lanka.¹ Le Sous-comité a entrepris cette étude dans le but de définir les mesures de lutte à ce crime que le gouvernement du Canada pourrait incorporer à ses initiatives dans la région. Les témoignages entendus ont particulièrement porté sur l'Inde, qui compte, en valeur absolue, le plus grand nombre de victimes du trafic sexuel en Asie du Sud. Compte tenu de cette situation et de l'influence qu'exerce l'Inde dans la région, la compréhension de la réalité indienne est essentielle à la lutte au trafic sexuel en Asie du Sud.

Le rapport s'ouvre sur un résumé des témoignages entendus et fait une description de la nature, de la structure et de la taille des réseaux de trafic sexuel, dont l'envergure varie de l'échelle locale à l'échelle nationale, intrarégionale et internationale. Il fait ensuite état de certains facteurs à l'origine du trafic sexuel, notamment la pauvreté et les inégalités, les pratiques culturelles et sociales, les crises humanitaires et la corruption au sein du secteur public et la complicité du secteur privé.

Le rapport s'attarde ensuite à deux sphères d'action en particulier : combler les lacunes importantes dans les connaissances, qui nuisent présentement à la lutte internationale contre le trafic sexuel, et cerner les partenariats susceptibles de porter leurs fruits au niveaux national et international, notamment avec des organismes non gouvernementaux.

Le Sous-comité a appris que les organismes non gouvernementaux (ONG) et les acteurs étatiques qui luttent contre le trafic sexuel utilisent des définitions et des méthodes de collecte de données différentes. Les témoins ont évoqué à maintes reprises un manque évident de renseignements fiables. Les données sur le trafic sexuel ne sont pas suffisamment dégagées de la masse de renseignements plus facilement accessibles sur la traite des personnes ou l'esclavage moderne. Le défi que cela représente est exacerbé par le fait que le trafic sexuel n'est pas toujours dénoncé puisque les victimes craignent d'être

1 Le Sous-comité a axé son étude sur les six États visés par le Bureau régional de l'Asie du Sud de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

stigmatisées ou de faire elles-mêmes l'objet de poursuites. À ces difficultés s'ajoute le fait que la traite des personnes est un problème transnational et que les États de l'Asie du Sud ont une capacité restreinte d'identifier les victimes et les contrevenants, d'établir leur profil et de surveiller les tendances dans ce dossier. Le rapport fait ensuite une analyse des cadres législatifs adoptés en Asie du Sud et des défis relatifs à leur mise en œuvre en tenant compte de ces réalités.

Le rapport fait également état des témoignages concernant des partenaires possibles dont le soutien pourrait aider à faire avancer grandement la lutte contre le trafic sexuel en Asie du Sud. Il est question d'organisations multilatérales engagées dans cette cause, de partenariats qui pourraient être formés grâce aux programmes canadiens de développement bilatéral et d'ONG qui s'emploient déjà à l'échelle communautaire à prévenir le trafic sexuel ainsi qu'à secourir et à réadapter les survivants de ce fléau.

À la lumière des témoignages entendus au cours de son étude, le Sous-comité formule quatre recommandations au gouvernement du Canada. Ces recommandations se renforcent mutuellement et peuvent être mises en œuvre de concert. La première recommandation vise la corruption gouvernementale et ses répercussions sur le trafic sexuel. La deuxième concerne la collecte de données et le renforcement de la capacité de détection, par le soutien aux organismes d'application de la loi et la création de conditions qui encouragent les victimes du trafic sexuel et les survivants à s'adresser sans crainte aux autorités. Le Sous-comité recommande également au gouvernement du Canada de faire de la lutte contre le trafic sexuel en Asie du Sud un objectif du développement et une priorité dans les relations bilatérales. Enfin, le Sous-comité recommande au gouvernement du Canada de fournir un soutien concret aux ONG qui se consacrent à l'élimination du trafic sexuel en Asie du Sud, de même qu'à la protection et à la réadaptation des victimes et des survivants du trafic sexuel. Ces recommandations ne représentent qu'un premier pas vers le soutien aux gouvernements et aux ONG de l'Asie du Sud pour les aider à lutter contre l'injustice que représente le trafic sexuel dans la région.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1 : Lutte contre la corruption dans les efforts d'éradication du trafic sexuel en Asie du Sud

Que le gouvernement du Canada se serve de tous les moyens pour encourager les États sud-asiatiques à s'acquitter de leurs obligations conformément à la *Convention des Nations Unies contre la corruption* et à porter leur attention sur les conséquences de la corruption sur les initiatives nationales entreprises contre la traite des personnes. 21

Recommandation 2 : Renforcement de la collecte de données et de la capacité de détection pour assurer la traduction en justice des responsables et la protection des survivants

Que le gouvernement du Canada appuie concrètement les efforts déployés à l'échelle régionale pour recueillir des preuves et des renseignements sur la nature du trafic sexuel dans l'ensemble de l'Asie du Sud, et que l'accent soit mis sur le soutien des enquêtes et des poursuites à l'égard des responsables du trafic sexuel et sur la protection des victimes et des survivants. 31

Recommandation 3 : Intégration de la prévention du trafic sexuel aux objectifs de développement et aux priorités des relations bilatérales dans la région

Que le gouvernement du Canada fasse de la réduction de la vulnérabilité des femmes et des filles à la traite des personnes – et au trafic sexuel à des fins commerciales en particulier – un objectif explicite dans ses relations bilatérales avec les pays de la région et un indicateur servant à évaluer ses politiques et programmes d'aide internationale. 38

Recommandation 4 : Offre d'un soutien concret aux ONG qui luttent contre le trafic sexuel et participent à la réadaptation des survivants

Que le gouvernement du Canada accorde en priorité, dans le cadre de ses programmes d'aide internationale, son soutien aux organismes non gouvernementaux qui se consacrent à la prévention du trafic sexuel et à la réadaptation des survivants en Asie du Sud. Le gouvernement du Canada devrait également encourager les organismes qui possèdent l'expertise voulue à étendre leurs programmes de prévention du trafic sexuel et de réadaptation des victimes et des survivants. 44



UNE LUTTE MONDIALE : APPUYER LES MESURES CONTRE LE TRAFIC SEXUEL EN ASIE DU SUD

INTRODUCTION

La traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle commerciale (le trafic sexuel) est un crime et une violation des droits fondamentaux de la personne; malgré tout, ce problème persiste partout dans le monde, y compris au Canada. Au fil de quatre réunions tenues en mai et juin 2017¹, le Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes (le Sous-comité) a entendu des témoignages sur la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle en Asie du Sud². Les témoins suivants ont comparu devant le Sous-comité : M. David Drake et M. Robert McDougall d'Affaires mondiales Canada (AMC); M^{me} Nipa Banerjee, experte en la matière et professeure à l'Université d'Ottawa; M. Dipesh Tank de la Rescue Foundation, un organisme non gouvernemental (ONG) indien qui cherche à secourir les filles et les femmes victimes de la traite de personnes; M. Joshy Jose de Breakthrough, un ONG indien qui milite en faveur de l'autonomisation des femmes; et M. David Matas, avocat chez Au-delà des frontières ECPAT Canada (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes), qui lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le monde. En outre, le Sous-comité a reçu un mémoire de M. Sergey Kapinos, représentant du Bureau régional de l'Asie du Sud de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'organisme des Nations Unies responsable de la lutte contre le crime organisé transnational, y compris le trafic sexuel.

Selon M^{me} Banerjee, « [l']exploitation est le thème commun à toutes les déclinaisons de la traite des personnes³ ». Le [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#) (le Protocole de Palerme), dont le

1 Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes [SDIR], [Réunions](#).

2 SDIR, [Procès-verbal](#), 1^{er} juin 2017.

3 Nipa Banerjee, *Enrayer la traite des personnes, traite illégale des personnes afin d'obtenir un bénéfice commercial*, juillet 2017, [Banerjee, mémoire], p.4.



Canada est signataire⁴, définit la traite des personnes comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes aux fins d'exploitation, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité, ou par l'offre de paiements pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre. Selon cette définition, l'exploitation peut comprendre, sans s'y limiter, le travail forcé, l'esclavage, la servitude, l'exploitation sexuelle ou le prélèvement d'organes⁵. La traite des personnes touche les enfants et les adultes rendus vulnérables en raison de nombreux facteurs, comme les circonstances de leur naissance, le manque d'occasions ou les effets d'un conflit ou d'une catastrophe environnementale⁶. Selon le Protocole de Palerme, la traite d'enfants doit être punie même si elle n'implique pas de coercition, d'enlèvement, de fraude, d'abus de pouvoir ou d'offre de paiement pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur la victime⁷.

La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle commerciale touche les filles et les femmes de manière disproportionnée⁸. Selon l'analyse de M^{me} Banerjee, la traite des femmes aux fins du commerce du sexe est l'une des « pires formes d'exploitation » en Asie du Sud⁹. Selon M. McDougall, le gouvernement du Canada a accordé la priorité à la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans ses programmes d'aide internationale¹⁰.

Le Sous-comité a axé son étude sur les six États visés par les travaux de l'ONUDC, soit le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal et le Sri Lanka¹¹. L'Asie du Sud abrite le cinquième de la population mondiale et compte des pays d'origine, de transit et de destination pour la traite de personnes. L'Asie du Sud a la plus forte prévalence d'exploitation non consensuelle au monde, c'est-à-dire que l'exploitation découle d'un

-
- 4 Nations Unies - Collection des Traités, « [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#) », *État des traités*.
- 5 Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#) [Protocole de Palerme], 15 novembre 2000, art. 3.
- 6 SDIR, [Témoignages](#), 6 juin 2017, 1325 (Banerjee).
- 7 [Protocole de Palerme](#), al. 3c) et 3d).
- 8 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1310 (McDougall); SDIR, [Témoignages](#), 20 juin 2017, 1315 (Matas).
- 9 Banerjee, mémoire, p. 8.
- 10 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1310 (McDougall).
- 11 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime [ONUDC], [South Asia](#). Dans le présent rapport, l'expression « Asie du Sud » englobe ces six États.

élément de coercition, de fraude ou de tromperie. Cette forme se distingue des situations où la personne accepte des conditions de travail abusives faute d'autres solutions¹². D'après l'étude menée, la dynamique de la traite des personnes adopte une tendance semblable dans les pays visés, et ce, malgré leurs contextes historiques et culturels différents¹³. Les pays de l'Asie du Sud ont en commun certains des principaux facteurs qui alimentent la traite des personnes : inégalités socioéconomiques; intenses flux migratoires, y compris à travers des frontières poreuses; corruption; faibles capacités judiciaires et d'application de la loi; ainsi que la discrimination contre les femmes cautionnée par la culture¹⁴.

Les pays de l'Asie du Sud ont récemment déployé des mesures tangibles pour lutter contre la traite des personnes et le trafic sexuel en particulier. Selon le rapport de 2017 sur la traite des personnes du Département d'État américain intitulé le *Trafficking in Persons Report 2017* (rapport TIP), les six pays de l'Asie du Sud visés par l'étude du Sous-comité ne satisfont pas entièrement aux normes minimales pour l'élimination de la traite de personnes, mais ils font des efforts considérables pour y arriver¹⁵. Le Sous-comité a appris que, partout en Asie du Sud, et en Inde plus particulièrement, une communauté dynamique d'organismes de la société civile se mobilise pour mettre un terme au trafic sexuel et pour protéger et réhabiliter les survivants¹⁶.

Dans leurs témoignages, une grande proportion des témoins ont porté leur attention sur l'Inde. L'Inde est un pays d'origine, de transit et de destination pour le trafic sexuel¹⁷ et, en valeur absolue, c'est le pays de l'Asie du Sud qui compte le plus de victimes du trafic sexuel¹⁸. Compte tenu de l'influence qu'exerce l'Inde sur la région, de la prolifération des ONG indiens qui luttent contre le trafic sexuel et protègent les victimes de même que des efforts législatifs et d'application de la loi que déploie l'Inde, le Sous-comité reconnaît qu'il

12 Banerjee, mémoire, p. 4.

13 *Ibid.*, p. 13-14.

14 Sergey Kapinos, ONUDC, *Mémoire sur la traite des personnes et le trafic de migrants en Asie du Sud*, juillet 2017, [Kapinos, mémoire] p.2; SDIR, *Témoignages*, 6 juin 2017, 1310 (Banerjee).

15 Département d'État américain, « Bangladesh », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 80; Département d'État américain, « Bhutan », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 90; Département d'État américain, « India », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 205; Département d'État américain, « Maldives », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 267; Département d'État américain, « Nepal », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 294; Département d'État américain, « Sri Lanka », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 369.

16 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1330 (Drake); Kapinos, mémoire, p. 8; SDIR, *Témoignages*, 6 juin 2017, 1330 (Banerjee).

17 Kapinos, mémoire, p. 4.

18 Banerjee, mémoire, p. 7.



est essentiel, pour lutter contre le trafic sexuel dans l'ensemble de la région, d'examiner les leçons tirées de l'expérience de ce pays.

Le trafic sexuel est un problème international au chapitre des droits de la personne, et c'est aussi un crime. Le droit criminel national du Canada et des pays de l'Asie du Sud interdit l'exploitation sexuelle. Des conventions internationales, comme la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* (CNUCTO) et le Protocole de Palerme, ainsi que des conventions régionales telles que la *Convention sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution* de la South Asia Association for Regional Cooperation (la Convention de la SAARC), conclue en 2002, ont donné lieu à des approches plus ciblées et exhaustives au sein des systèmes nationaux afin de prévenir la traite de personnes en général et le trafic sexuel en particulier, de traduire en justice les auteurs de ce crime et de protéger les victimes¹⁹.

En outre, les instruments internationaux en matière de droits de la personne exigent des états qu'ils protègent leurs citoyens de l'exploitation sexuelle. La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) des Nations Unies et la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE) des Nations Unies exigent des États parties qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour, respectivement, supprimer la traite, l'exploitation et la prostitution des femmes²⁰, et pour protéger les enfants contre toute forme d'exploitation sexuelle²¹. Le Canada et les états de l'Asie du Sud visés par l'étude sont tous parties à la CEDEF²² et à la CDE²³.

Guidé par les lignes directrices et ses obligations internationales, le gouvernement du Canada adopte à l'heure actuelle une approche à plusieurs volets pour lutter contre la traite des personnes à l'échelle nationale et internationale. Cette approche comprend les éléments suivants :

Prévention : Prévenir et combattre la traite des personnes, plus particulièrement des femmes et des enfants;

19 ONUDC, *Global Report on Trafficking in Persons 2016*, p. 111.

20 Nations Unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 18 décembre 1979, art. 6.

21 Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, art. 34.

22 Nations Unies – Collection des Traités, « *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* », *État des traités*.

23 Nations Unies – Collection des Traités, « *Convention relative aux droits de l'enfant*, » *État des traités*.

Protection : Protéger et aider les victimes de la traite des personnes en respectant entièrement leurs droits de la personne;

Poursuite : Criminaliser la traite des personnes et adopter des mesures législatives et d'autres mesures pour traduire en justice les contrevenants;

Partenariat : Établir des partenariats collaboratifs dans toutes les régions pour lutter contre la traite des personnes à l'échelle mondiale²⁴.

Au début de l'étude, M. McDougall a souligné que la lutte contre la traite des personnes « demeurera une priorité pour le Canada à l'échelle mondiale²⁵ ». M. McDougall a affirmé que le gouvernement du Canada reste à l'affût d'occasions de collaboration avec des gouvernements étrangers et des partenaires de la société civile²⁶. Les représentants d'AMC ont reconnu que le trafic sexuel est trop complexe pour qu'on y fasse la lutte sur un seul front : « [C]ela a tout à voir avec les priorités que l'on se donne. Il y a trop de choses que nous pourrions faire pour prêter main-forte, mais nous devons accepter que nous ne pouvons pas aider sur tous les fronts²⁷. » Compte tenu du caractère généralisé et complexe de la traite des personnes, M. McDougall a conclu qu'« il reste beaucoup à faire²⁸ ».

Le présent rapport porte sur deux sphères d'action en particulier : combler les lacunes importantes dans les connaissances, qui nuisent présentement à la lutte internationale contre le trafic sexuel, et cerner les partenariats susceptibles de porter leurs fruits aux niveaux national et international, notamment avec des ONG. Pour alimenter cette discussion, le présent rapport s'ouvre sur un résumé des témoignages entendus et fait une description de la nature, de la structure et de la taille des réseaux de trafic sexuel, dont l'envergure varie de l'échelle locale à l'échelle nationale, intrarégionale et internationale. Il fait état de certains facteurs à l'origine du trafic sexuel, notamment la pauvreté, les pratiques culturelles, les crises humanitaires et la corruption. À la lumière des témoignages entendus au cours de son étude, le Sous-comité a formulé au gouvernement du Canada quatre recommandations, au sujet de la lutte contre la corruption, de l'amélioration de la

24 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1310 (McDougall); Affaires mondiales Canada, *La traite des personnes et les migrations clandestines*, 29 novembre 2016; *Protocole de Palerme*, art. 2 et 5; voir également Département d'État américain, Bureau de la surveillance et de la prévention de la traite de personnes, *3Ps: Prosecution, Protection, and Prevention*.

25 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1315 (McDougall).

26 *Ibid.*

27 *Ibid.*, 1345.

28 *Ibid.*, 1315.



collecte de données et du renforcement de la capacité de détention, de l'inclusion de la lutte au trafic sexuel dans l'aide au développement et les relations bilatérales, et de l'établissement de partenariats avec la société civile pour lutter contre le trafic sexuel.

LE FLUX DE LA TRAITE DES PERSONNES EN ASIE DU SUD

La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle est un problème généralisé en Asie du Sud. Comme l'a indiqué M^{me} Banerjee,

[...] les rouages de la traite des personnes s'étendant partout en Asie du Sud, touchant tous les pays qui intéressent le Sous-comité. Malgré les différences historiques et culturelles qui existent entre les régions, les *modus operandi* comportent des similarités évidentes d'une région à l'autre²⁹.

Selon l'ONU DC, 88 % des victimes identifiées en Asie du Sud font l'objet de la traite à l'échelle nationale, alors que 8 % d'entre elles font l'objet d'une traite transnationale en Asie du Sud, rendue possible par les frontières ouvertes et poreuses entre certains pays de la région³⁰. Moins de 5 % des cas de traite de personnes signalés impliquent des personnes amenées en Amérique du Nord depuis l'Asie du Sud³¹. Ces données sont tirées d'une « élaboration des données nationales » réalisée par l'ONU DC, et peuvent par conséquent être interprétées, du moins en partie, comme une illustration de la capacité de détection³². Parmi les 10 pays où se trouvent le plus de victimes connues de la traite des personnes selon l'*Indice mondial de l'esclavage* de 2016, on compte l'Inde, le Népal et le Bangladesh³³. Des témoins ont indiqué que le travail forcé est la forme la plus répandue de la traite des personnes, suivi de l'exploitation sexuelle forcée³⁴. Bien que de nombreux hommes et garçons soient victimes du travail forcé dans la région, les trafiquants du sexe ciblent principalement les femmes et les filles³⁵.

Le type de trafic sexuel intrarégional le plus répandu en Asie du Sud est probablement le déplacement de femmes et de filles du Bangladesh et du Népal vers des maisons de prostitution en Inde. La traite de personnes de l'Asie du Sud, peu importe les fins, a aussi

29 Banerjee, mémoire, p. 13.

30 *Ibid.*, p. 2; ONU DC, *Global Report on Trafficking in Persons 2016*, décembre 2016, p. 110.

31 ONU DC *Global Report on Trafficking in Persons 2016*, décembre 2016, p. 111.

32 *Ibid.*, p. 110-111 [TRADUCTION].

33 SDIR, *Témoignages*, 6 juin 2017, 1310 (Banerjee).

34 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1305 (McDougall); Kapinos, mémoire, p. 3, note 4. Selon l'ONU DC, 85 % de l'exploitation détectée en Asie du Sud-est du travail forcé, et les 15 % restants sont de l'exploitation sexuelle.

35 SDIR, *Témoignages*, 20 juin 2017, 1315 (Matas); SDIR, *Témoignages*, 13 juin 2017, 1335 (Tank).

lieu vers le Moyen-Orient³⁶. M^{me} Banerjee a expliqué que les pays les plus pauvres de l'Asie du Sud, comme le Népal et le Bangladesh, ont tendance à servir de pays d'origine de la traite, alors que les pays qui ont une meilleure condition économique, comme l'Inde, ont tendance à servir de pays de destination des victimes de la traite des personnes³⁷.

Le Sous-comité a appris que, dans le cas de l'Inde, la traite des personnes a surtout lieu à l'intérieur des frontières³⁸. M. McDougall a expliqué que cette réalité s'explique en partie par la vaste étendue géographique et la forte population de l'Inde, ajoutant que « l'Inde est l'un de ces endroits tellement grands que c'est comme s'ils avaient leur propre climat : elle a son propre réseau de [traite de personnes]³⁹ ». Les personnes les plus vulnérables à la traite des personnes en Inde proviennent des groupes généralement défavorisés, comme les Dalits de caste inférieure, les membres de collectivités autochtones, les minorités religieuses et les femmes et les filles des groupes exclus⁴⁰. Les femmes et les filles sont généralement prises des régions pauvres et rurales et amenées dans des maisons de prostitution dans les grands centres métropolitains comme Mumbai et Delhi⁴¹. M. Tank a indiqué au Sous-comité que la majorité des victimes de la traite des personnes en Inde proviennent de l'État du Bengale-Occidental, alors que l'État du Rajasthan est la principale région d'origine pour les filles victimes du trafic sexuel. M. Tank a expliqué que le manque de débouchés économiques dans ces États permet aux trafiquants de leurrer des femmes et des filles vulnérables avec de fausses promesses d'emploi et de meilleures conditions sociales⁴².

L'Inde est un pays de destination et de transit de la traite des femmes et des filles provenant de pays comme le Népal, le Bangladesh et l'Afghanistan⁴³. La traite de personnes du Népal et du Bangladesh en particulier est rendue possible par les longues

36 SDIR, [Témoignages](#), 6 juin 2017, 1305 (Banerjee).

37 *Ibid.*, 1335.

38 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1305 (McDougall).

39 *Ibid.*, 1335.

40 *Ibid.*, 1305. Les Dalits sont un groupe de personnes considérés comme ne faisant pas partie du système traditionnel de castes en Inde, qui divise les hindous en groupes hiérarchiques rigides. Les Dalits se trouvaient tout en bas de l'ordre social et on leur réservait les tâches « sans importance » et « dégradantes ». Malgré l'existence de lois les protégeant, les Dalits sont encore victime de ségrégation en ce qui concerne le logement, l'éducation et l'accès aux services publics, en plus d'être victimes d'une grande discrimination. Voir Dalit Solidarity, « [Dalits and Untouchability](#) », *Who We Are*.

41 SDIR, [Témoignages](#), 13 juin 2017, 1305 (Tank).

42 *Ibid.*

43 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1305 (McDougall).



frontières poreuses que partagent les pays⁴⁴. Après les séismes de 2015 au Népal, des Népalaises sont passées par l'Inde pour être vendues au Moyen-Orient et en Afrique. M^{me} Banerjee a également indiqué que des victimes du Bangladesh passent par l'Inde avant d'être amenées ailleurs⁴⁵. Des hommes, des femmes et des enfants de l'Inde font également l'objet de la traite vers l'étranger à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, notamment vers l'Asie du Sud-Est⁴⁶.

Au Népal, les femmes et les filles sont victimes du trafic sexuel dans le pays ainsi qu'en Inde et au Moyen-Orient. La traite des personnes au Népal comprend le tourisme sexuel infantile⁴⁷. M. Kapinos a indiqué que, depuis les séismes de 2015, on a noté une forte augmentation de la traite des personnes, notamment des enfants⁴⁸. M. McDougall a expliqué que, à la suite de l'effondrement de l'économie du Népal après les séismes, « un grand nombre de personnes ont quitté le Népal » et de nombreux travailleurs se sont rendus – volontairement ou non – en Inde et au Moyen-Orient, notamment dans les États du Golfe⁴⁹. Les femmes et les filles népalaises victimes de la traite des personnes sont de plus en plus amenées vers la Chine, la Corée du Sud et l'Afghanistan⁵⁰. Selon M. Tank, la Rescue Foundation a constaté une « baisse massive » du nombre de femmes et de filles népalaises victimes du trafic sexuel que la fondation parvient à secourir en Inde, comparativement à il y a 5 à 10 ans⁵¹.

Le Bangladesh est un important pays d'origine des victimes de la traite des personnes, plus particulièrement à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle commerciale. Dans une grande proportion des cas, le trafic transfrontalier se produit lorsque des victimes du Bangladesh à la recherche d'emploi migrent avec l'aide de trafiquants et d'intermédiaires qui, selon M^{me} Banerjee, mentent aux migrants « dans tous les cas » au sujet des conditions de travail. À leur arrivée, les victimes se retrouvent sans salaire ou avec un faible revenu, sans protection contre l'exploitation sexuelle et vulnérables à la traite des personnes⁵². Selon M^{me} Banerjee, le nombre de femmes et d'enfants du Bangladesh victimes de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle en Inde « est

44 Banerjee, mémoire, p. 11.

45 *Ibid.*

46 Kapinos, mémoire, p. 4.

47 *Ibid.*, p. 6.

48 *Ibid.*

49 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1335 (McDougall).

50 Kapinos, mémoire, p. 6.

51 SDIR, *Témoignages*, 13 juin 2017, 1335 (Tank).

52 Banerjee, mémoire, p. 10.

considérable, mais aucun chiffre précis n'est accessible⁵³ ». La majorité des flux de la traite du Bangladesh vers l'Inde se font par voie terrestre⁵⁴. M^{me} Banerjee a fait la description d'« enclaves de traite des personnes » établies des deux côtés de la frontière longue et poreuse entre l'Inde et le Bangladesh pour servir de centres de recrutement et de réception des victimes de la traite, ce qui est révélateur d'une opération complexe⁵⁵.

Le Sri Lanka est un lieu d'origine pour la traite nationale et transnationale des personnes. M^{me} Banerjee a qualifié d'« importante préoccupation » la traite des personnes à l'interne au Sri Lanka; des hommes, des femmes et des enfants font l'objet de la traite pour travail forcé et pour exploitation sexuelle, y compris pour le tourisme sexuel infantile au pays. M^{me} Banerjee a informé le Sous-comité que le Sri Lanka sert, « dans une bien plus petite mesure », de pays de destination pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale provenant de la Thaïlande, de la Chine et des États postsoviétiques⁵⁶.

Le Sous-comité a reçu relativement peu de témoignages sur le trafic sexuel aux Maldives et au Bhoutan. Au sujet des Maldives, M^{me} Banerjee a expliqué que, en raison de sa bonne situation économique par rapport aux autres pays de l'Asie du Sud, le pays est principalement un pays de destination de la traite⁵⁷. Les Maldiviens sont moins vulnérables à la traite des personnes puisqu'ils risquent moins de chercher de l'emploi à l'étranger et, par conséquent, d'être victimes de trafiquants⁵⁸. De même, le Sous-comité a appris que la traite des personnes n'est pas aussi répandue au Bhoutan. M^{me} Banerjee a cependant souligné que la traite des personnes existe dans ce pays. Des enfants bhoutanais font l'objet de la traite à l'interne à des fins de travail forcé ou de prostitution. Les filles qui travaillent comme domestiques ou artistes dans les bars sont particulièrement vulnérables à la traite⁵⁹. Selon M^{me} Banerjee, des enfants bhoutanais sont également victimes de la traite vers l'Inde à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle⁶⁰.

53 *Ibid*, p.11.

54 Kapinos, mémoire, p. 5.

55 Banerjee, mémoire, p. 10.

56 Banerjee, mémoire, p. 12. Voir également : Kapinos, mémoire, p. 7.

57 SDIR, [Témoignages](#), 6 juin 2017, 1335 (Banerjee).

58 *Ibid*.

59 Banerjee, mémoire, p. 13.

60 *Ibid*.



LES CAUSES SOUS-JACENTES ET LES MOTEURS DU TRAFIC SEXUEL

La traite des personnes “prospère” grâce aux réseaux de crime organisé⁶¹. À l’échelle mondiale, la traite des personnes génère environ \$150 milliards de dollars américains par an⁶², une figure surpassée seulement par les profits tirés par le trafic des stupéfiants⁶³. Dans son mémoire, M. Kapinos a caractérisé les moteurs du crime organisé – et du trafic sexuel – en Asie du Sud, comme suit :

[L’Asie du Sud] présente des inégalités socioéconomiques et d’intenses flux migratoires internes; dans de nombreux cas, les frontières sont ouvertes et poreuses entre les pays de la région. Les économies en croissance, combinées à la corruption, aux lacunes dans les systèmes de justice et aux capacités d’application de la loi inégales, offrent des occasions au crime organisé de prospérer⁶⁴.

M^{me} Banerjee a également cité « l’exclusion sociale » et « la discrimination à l’endroit des femmes – une discrimination cautionnée par la culture – ainsi que la discrimination et la violence fondées sur le sexe qui en découlent » comme des « facteurs les plus souvent évoqués comme favorisant la traite de personnes⁶⁵ ». Ces facteurs seront abordés plus en profondeur dans la section qui suit.

L’absence de perspective économique et le manque d’éducation

L’un des principaux moteurs du trafic sexuel en Asie du Sud est la pauvreté persistante et la distribution inégale des revenus, plus particulièrement entre les communautés rurales et les communautés urbaines. M^{me} Banerjee a noté que la majorité des victimes de la traite proviennent des segments les plus pauvres de la population de l’Asie du Sud, notamment les femmes, les adolescents et les enfants vivant dans la pauvreté, plus particulièrement ceux qui sont membres des castes inférieures et d’autres groupes exclus. En raison du manque d’accès à l’éducation et à l’emploi, ces personnes sont plus vulnérables à la traite des personnes lorsqu’elles cherchent des moyens de gagner de l’argent⁶⁶.

Au sujet de la situation en Inde, M. Tank a indiqué au Sous-comité que la pauvreté est la « principale raison » pour laquelle les filles deviennent victimes de la prostitution.

61 *Ibid.*, p. 15; Kapinos, mémoire, p. 2.

62 Banerjee, mémoire, p. 6; Kapinos, mémoire, p. 2.

63 Banerjee, mémoire, p. 6.

64 Kapinos, mémoire, p. 2.

65 SDIR, *Témoignages*, 6 juin 2017, 1310 (Banerjee).

66 *Ibid.*

L'absence de débouchés dans les régions rurales de l'Inde fait que les femmes et les filles sont susceptibles d'être « séduites par des trafiquants et des proxénètes dans l'espoir d'obtenir un meilleur emploi et un moyen de subsistance⁶⁷ ». Les trafiquants en Inde et dans d'autres pays de l'Asie du Sud profitent du désespoir des femmes et des filles et leur promettent un nouveau départ dans la ville pour ensuite en faire des victimes de l'exploitation sexuelle⁶⁸.

Des témoins, comme M. McDougall, ont reconnu que certains pays de l'Asie du Sud, plus particulièrement l'Inde, ont connu une forte croissance économique au cours des dernières années. M. McDougall a cependant ajouté qu'« une énorme partie de [la] population [de l'Inde] vit dans l'extrême pauvreté et a énormément de mal à joindre les deux bouts⁶⁹ ». Par conséquent, le grand nombre de victimes de la traite des personnes en Inde et ailleurs en Asie du Sud peut s'expliquer en partie par la forte population de personnes vivant dans la pauvreté qui ont « peu de solutions devant [elles]⁷⁰ ». Cette pauvreté extrême pousse certaines familles à vendre leurs enfants comme esclaves, par exemple⁷¹.

La pauvreté persistante mène également à un manque d'éducation et à l'analphabétisme chez les personnes touchées⁷². Il en découle que les personnes vivant dans la pauvreté ont moins de chances d'être exposées aux renseignements sur les dangers que représente la traite des personnes. Par conséquent, les personnes les plus vulnérables à la traite des personnes ne sont souvent pas conscientes de l'existence de ce phénomène et se font leurrer plus facilement par les promesses d'emploi lucratif que font miroiter les trafiquants⁷³. M^{me} Banerjee a souligné qu'il est important d'élever les taux d'alphabétisme et d'offrir un accès à l'éducation pour prévenir la traite des personnes et pour sensibiliser la population à ce problème⁷⁴.

67 SDIR, [Témoignages](#), 13 juin 2017, 1305 (Tank).

68 *Ibid.*

69 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1340 (McDougall).

70 *Ibid.*

71 *Ibid.*

72 Banerjee, mémoire, p. 16.

73 SDIR, [Témoignages](#), 6 juin 2017, 1340 (Banerjee).

74 *Ibid.*, 1345.



La discrimination contre les femmes et d'autres groupes défavorisés

Le Sous-comité a appris que, pour qu'ils soient en mesure de contrer les pratiques culturelles et sociales propices à la traite des personnes, les gouvernements doivent revoir et éliminer les lois et les politiques discriminatoires envers les minorités, les femmes et d'autres groupes désavantagés⁷⁵. Cependant, comme l'a affirmé M. Tank, « les lois ne seront appliquées que si les mentalités changent dans la population, au gouvernement, chez les autorités et dans la police⁷⁶ ». Autrement dit, un « changement culturel » général s'impose dans la société⁷⁷. En fait, ce changement a déjà commencé en Asie du Sud. Selon MM. McDougall et Matas, la croissance économique en Inde se fait parallèlement à un élargissement de la population urbaine et de la classe moyenne, ce qui réduit l'influence des normes sociales d'un autre temps, très fortes en milieu rural⁷⁸. Cependant, le sous-comité a appris que les normes culturelles ont toutefois de profondes racines historiques et demeurent bien ancrées dans de nombreux segments des sociétés sud-asiatiques⁷⁹. La marginalisation des femmes et le système des castes, une hiérarchie sociale rigide sont traités ci-dessous.

La marginalisation des femmes

Les témoins ont indiqué que la marginalisation des femmes, qui est répandue dans la région, contribue notamment au trafic sexuel. M^{me} Banerjee s'est exprimée sur ce point :

Il y a un consensus selon lequel les différences fondées sur le sexe et les attitudes jouent un rôle important lorsqu'il s'agit de promouvoir l'offre et la demande en ce qui concerne la traite des personnes. L'analyse de la situation en Asie du Sud permet de tirer la conclusion que les pires formes d'exploitation surviennent dans la traite des femmes aux fins de travail sexuel [commercial] et [dans le] travail des enfants⁸⁰.

M^{me} Banerjee a également fait valoir que « la fréquence de la traite des femmes et des filles à des fins de prostitution, de mariage forcé et d'asservissement pour dettes » montrait de manière frappante la discrimination généralisée dont sont couramment victimes les femmes de la région⁸¹. Là où il y a de la discrimination sexuelle, les femmes et

75 Banerjee, mémoire, p. 16.

76 SDIR, *Témoignages*, 13 juin 2017, 1330 (Tank).

77 SDIR, *Témoignages*, 20 juin 2017, 1335 (Matas).

78 *Ibid.*, 1315; SDIR, *Témoignages*, 4 May 2017, 1325 (McDougall).

79 SDIR, *Témoignages*, 20 juin 2017, 1345 (Matas); SDIR, *Témoignages*, 4 May 2017, 1325 (McDougall).

80 Banerjee, mémoire, p. 8.

81 *Ibid.*, p. 14.

les filles sont plus exposées à la traite des personnes, et ce, pour diverses raisons. D'abord, les femmes et les filles de la région ont souvent plus de mal à accéder à l'éducation et à l'emploi; elles risquent donc davantage de sombrer dans la pauvreté et, par conséquent, d'être victimes de la traite des personnes. Pour les femmes des castes inférieures, les obstacles sont particulièrement difficiles à franchir (il sera question des hiérarchies sociales plus longuement ci-dessous). Ensuite, la discrimination sexuelle fait en sorte que les femmes et les filles sont moins appréciées dans leur société. Pour cette raison, elles sont plus susceptibles d'être vendues à des trafiquants par leur famille démunie, ou d'être contraintes à l'asservissement pour que leur famille puisse s'acquitter d'une dette⁸². M. Tank a parlé de filles pubères qui sont vendues à des individus ou à des maisons de prostitution, une pratique qui est devenue une tradition dans certaines communautés. Il n'a cependant pas précisé de quelles communautés il parlait⁸³. À ces pratiques, il faut ajouter le fait que les problèmes qui touchent surtout les femmes et les filles comme le trafic sexuel, reçoivent généralement moins d'attention que ceux qui touchent les hommes et les garçons⁸⁴.

Les femmes étant vues comme inférieures aux hommes, le nombre de foeticides féminins est élevé dans certaines parties de l'Inde, comme l'a signalé M. Jose. Le Sous-comité a appris que dans l'État indien de l'Haryana, où travaille l'organisation de M. Jose, *Breakthrough*, un grand nombre d'hommes n'arrivent pas à trouver d'épouse parce que la sélection du sexe, une pratique très courante, a créé un déséquilibre dans le nombre d'hommes et de femmes. Des hommes en viennent à « acheter » des épouses dans des États plus pauvres tels que le Jharkhand, ce qui alimente la traite de femmes et de filles destinées à être mariées de force⁸⁵.

M. Jose a indiqué que, dans bien des villages indiens, le droit coutumier prime sur les lois de l'État. Le droit coutumier, qui repose sur les normes culturelles, accentue la situation désavantagée des femmes. M. Jose a dit par exemple que, selon le droit coutumier, justice est faite si une fille marie l'homme qui l'a violée⁸⁶. On ne sait pas exactement dans quelle mesure les leaders communautaires traditionnels coopèrent avec les autorités nationales dans la lutte contre la traite des personnes⁸⁷.

82 *Ibid.*

83 SDIR, [Témoignages](#), 13 juin 2017, 1315 (Tank).

84 *Ibid.*, 1330.

85 *Ibid.*, 1305-1310 (Jose).

86 *Ibid.*, 1305.

87 *Ibid.*, 1325.



M. Tank a fait savoir au Sous-comité que, en raison des attitudes culturelles à l'égard du genre, le trafic sexuel à des fins commerciales est accepté avec fatalisme dans certaines communautés :

[En Inde], les quartiers de prostitution et les bordels sont perçus comme étant une nécessité. Si vous posez la question aux gens qui passent dans la rue, ils vous diront que oui, c'est important, parce qu'apparemment ça contribue à calmer les frustrations sexuelles des hommes qui peuvent aller dans des bordels et satisfaire leurs besoins⁸⁸.

À l'inverse, les femmes et les filles victimes du trafic sexuel sont souvent stigmatisées⁸⁹.

M. Tank a d'ailleurs noté à ce sujet que, par comparaison avec d'autres causes, relativement peu de cas est fait du secours et de la réadaptation de ces victimes, qui sont considérées comme entachées par le trafic sexuel⁹⁰. Il arrive souvent que la victime secourue ne puisse pas rentrer chez elle : soit sa famille et sa communauté la rejettent, soit la victime éprouve elle-même de la honte et se sent mal à l'aise⁹¹. M^{me} Banerjee a souligné qu'il était important de sensibiliser davantage les classes instruites et bien rémunérées au sujet de l'égalité des sexes⁹².

Le système des castes

Selon des témoins, le système des castes est une pratique culturelle qui contribue à la crise de la traite des personnes dans la région. On trouve, dans la plupart des pays de l'Asie du Sud – et tout particulièrement en Inde – un système de castes qui divise la population en groupes strictement hiérarchisés⁹³. La structure des castes est particulièrement établie dans les collectivités qui respectent le droit coutumier⁹⁴. Vu leur position au sein de la société et la discrimination qu'ils vivent, les membres des castes inférieures, et surtout les femmes, se butent à des obstacles à l'éducation et à l'emploi et vivent dans une large part dans la pauvreté⁹⁵. Ces groupes sont donc les plus exposés à la traite des personnes⁹⁶.

88 *Ibid.*, 1325 (Tank).

89 *Ibid.*, 1305; SDIR, [Témoignages](#), 6 juin 2017, 1335 (Banerjee).

90 SDIR, [Témoignages](#), 13 juin 2017, 1330 (Tank).

91 *Ibid.*, 1315.

92 SDIR, [Témoignages](#), 6 juin 2017, 1345 (Banerjee).

93 T.N. Madan, « [Caste](#) », *Britannica Academic*.

94 SDIR, [Témoignages](#), 13 juin 2017, 1305 (Tank).

95 SDIR, [Témoignages](#), 6 juin 2017, 1310 (Banerjee).

96 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1305 (McDougall).

Les crises humanitaires

Les crises humanitaires, qu'elles soient déclenchées par un conflit ou une catastrophe naturelle, sont un autre facteur lié à un taux élevé de traite des personnes et de trafic sexuel en particulier. M. Kapinos a expliqué que, dans les zones de conflit et d'après-conflit, comme au Sri Lanka ou au Népal, la traite des personnes peut prendre de l'ampleur, et ce, pour diverses raisons. Les réfugiés qui fuient un conflit constituent des cibles faciles pour les trafiquants « qui se servent [du désespoir des réfugiés] pour les amener malhonnêtement vers l'exploitation⁹⁷ ». En outre, la présence de militaires stimule la demande de travailleurs et de services sexuels. Cette demande intensifie, à son tour, la traite des personnes en l'absence d'autorités assurant la primauté du droit et le maintien d'institutions fortes. Des groupes armés recrutent ou enlèvent par ailleurs des femmes et des filles vouées au mariage forcé, au travail ménager et à l'esclavage sexuel, ainsi que des hommes et des garçons destinés au travail forcé⁹⁸.

Selon des témoins, les catastrophes naturelles contribuent aux pics d'activité observés dans la traite des personnes, notamment au Népal et au Bangladesh⁹⁹. M. Tank a indiqué que « les catastrophes naturelles et les émeutes sont les meilleurs endroits pour les trafiquants parce qu'ils profitent [de gens] qui sont vulnérables¹⁰⁰ ». On en a vu récemment un exemple à la suite des tremblements de terre qui ont secoué le Népal en 2015. Des bandes d'Indiens se sont alors rendues dans les régions touchées pour rassembler des femmes et des enfants et les envoyer en Inde et dans les États du Golfe, où ils ont été vendus à des fins d'exploitation sexuelle ou d'autre travail forcé¹⁰¹. M. Kapinos a cité à cet égard un rapport de la Commission nationale des droits de la personne du Népal, selon lequel plus de 6 000 Népalais ont été victimes de la traite des personnes, et plus de 4 000 ont été portés disparus dans la foulée des séismes de 2015, la majorité de ces personnes étant des femmes¹⁰².

La corruption des fonctionnaires et la complicité du secteur privé

Le Sous-comité a appris que la corruption des fonctionnaires et la complicité du secteur privé alimentent le trafic sexuel en Asie du Sud. Selon M. Kapinos, des agences de voyage

97 Kapinos, mémoire, p. 8.

98 *Ibid.*

99 Banerjee, mémoire, p. 9; Kapinos, mémoire, p. 6; SDIR, *Témoignages*, 13 juin 2017, 1335 (Tank).

100 SDIR, *Témoignages*, 13 juin 2017, 1335 (Tank).

101 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1305 (McDougall).

102 Kapinos, mémoire, p. 6.



et de mannequins, des agences matrimoniales, des hôtels et d'autres entreprises privées semblent « honnêtes » en surface, mais facilitent en fait la traite des personnes¹⁰³. Pour ce qui est de la corruption des fonctionnaires, M. Kapinos a rapporté des témoignages de victimes et d'ONG sur le terrain, selon lesquels des fonctionnaires sont complices de la traite des personnes, à toutes les étapes du processus, en Asie du Sud. Par exemple, les trafiquants versent des pots-de-vin à des agents douaniers et à des gardes-frontières afin de faciliter le passage des victimes d'un pays à l'autre¹⁰⁴. M^{me} Banerjee a indiqué que, en Inde, « la police, l'appareil judiciaire et les gardes-frontières sont impliqués dans la traite des personnes et ils en retirent des avantages financiers¹⁰⁵ ».

Non seulement la corruption des fonctionnaires, des forces de l'ordre et des avocats contribue-t-elle au trafic sexuel, mais elle nuit à la lutte contre la traite¹⁰⁶. M. Kapinos a abordé le sujet : « L'expérience montre que la corruption peut efficacement saboter les activités d'application de la loi, de contrôle de l'immigration et de protection frontalière de même qu'en neutraliser les effets¹⁰⁷. » De plus, la corruption peut freiner les efforts déployés pour traduire les trafiquants en justice. M^{me} Banerjee a signalé que les « procès concernant les cas de traite n'avancent pas à moins de pots-de-vin¹⁰⁸ ».

Le gouvernement de l'Inde fait enquête et tente parfois des poursuites contre des fonctionnaires complices. Selon M. McDougall, toutefois, une analyse indépendante a révélé que le problème demeurerait largement répandu¹⁰⁹. Selon le Département d'État américain, la complicité de fonctionnaires dans la traite des personnes – notamment pour ce qui est de faciliter les déplacements transfrontaliers – est toujours un « problème grave » au Sri Lanka. En dépit des allégations répétées selon lesquelles des policiers et d'autres représentants de l'État autorisent l'exploitation de maisons de prostitution en échange de pots-de-vin – des endroits où sont notamment exploitées des victimes de la traite des personnes – on ne recense aucun rapport d'enquête sur les cas de corruption signalés. En revanche, des enquêtes ont été ouvertes dans des cas de fonctionnaires complices d'autres formes de trafic¹¹⁰. Le Département d'État américain fait par ailleurs état d'allégations soutenues voulant que des fonctionnaires locaux népalais facilitent le

103 *Ibid.*, p. 8.

104 *Ibid.*

105 Banerjee, mémoire, p. 9.

106 SDIR, *Témoignages*, 6 juin 2017, 1315 (Banerjee); Kapinos, mémoire, p. 8.

107 Kapinos, mémoire, p. 8.

108 SDIR, *Témoignages*, 6 juin 2017, 1315 (Banerjee).

109 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1310 (McDougall).

110 Département d'État américain, « Sri Lanka », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 370.

trafic sexuel d'enfants, et que ces cas de complicité n'ont donné lieu à aucune enquête, poursuite ou condamnation depuis 2013¹¹¹.

M. Kapinos a estimé que la lutte contre la corruption doit essentiellement faire partie de toute stratégie globale et efficace d'application de la loi. Or, les décideurs politiques n'ont pas encore pris la pleine mesure des conséquences de la corruption¹¹². Selon M. Kapinos, il n'existe encore, dans le cadre du combat mené contre la traite des personnes, aucune stratégie ciblant particulièrement la corruption. Les opposants à la traite des personnes et les opposants à la corruption n'ont toujours pas commencé à intégrer leurs efforts.

M. Kapinos a aussi prévenu que, même s'il y a des possibilités d'intensifier les interventions dans ce domaine, « il s'agit d'une question très "délicate" pour les gouvernements¹¹³ ».

Le gouvernement du Canada et les six États de l'Asie du Sud qui ont été étudiés par le Sous-comité adhèrent à la *Convention des Nations Unies contre la corruption*¹¹⁴.

La Convention, qui est juridiquement contraignante, porte sur cinq grands secteurs : mesures préventives; incrimination, détection et répression; coopération internationale, recouvrement d'avoirs; et assistance technique et échange d'informations¹¹⁵. Selon AMC, le gouvernement canadien « encourage d'autres pays à ratifier ces instruments internationaux et à respecter les obligations juridiques qui en découlent¹¹⁶ ».

Recommandation 1 : Lutte contre la corruption dans les efforts d'éradication du trafic sexuel en Asie du Sud

Que le gouvernement du Canada se serve de tous les moyens pour encourager les États sud-asiatiques à s'acquitter de leurs obligations conformément à la *Convention des Nations Unies contre la corruption* et à porter leur attention sur les conséquences de la corruption sur les initiatives nationales entreprises contre la traite des personnes.

DIFFICULTÉS RELATIVES À LA DÉFINITION DU TRAFIC SEXUEL ET À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SUJET

Au cours de son étude, le Sous-comité a rencontré des obstacles considérables à la collecte de données et d'information concernant la traite des personnes en général, et le trafic

111 Département d'État américain, « Nepal », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 295.

112 Kapinos, mémoire, p. 8.

113 *Ibid.*

114 ONUDC, *Signature and Ratification Status*, 11 juillet 2017; Kapinos, mémoire, p. 10.

115 ONUDC, *Convention des Nations Unies contre la corruption*.

116 Affaires mondiales Canada, *Criminalité transnationale*.



sexuel en particulier¹¹⁷. Comme l'a affirmé M. McDougall, « la traite des personnes est un crime en grande partie caché¹¹⁸ ». Selon M^{me} Banerjee, « les statistiques fournies et citées représentent souvent une sous-estimation¹¹⁹ ». Ces obstacles se manifestent dans les rapports divergents et lacunaires sur la traite des personnes et le trafic sexuel en particulier sur lesquels les témoins ont fondé leurs témoignages. Parmi ces rapports, on note entre autres les rapports TIP annuels du Département d'État américain, le *Global Report on Trafficking in Persons* de l'ONU, l'*Estimation mondiale de l'esclavage moderne* de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'*Indice mondial de l'esclavage* de la fondation Walk Free¹²⁰.

AMC n'a pas de source de données indépendantes lui permettant de mesurer l'ampleur de la traite des personnes et s'appuie donc sur des sources externes, comme celles mentionnées au paragraphe précédent¹²¹. M. McDougall a noté que le Centre de recherches pour le développement international du Canada a une présence active en Inde, où il déploie de nombreux projets, notamment afin « de combler les lacunes dans les connaissances, d'éclairer les discussions et d'évaluer les programmes et politiques dans le but d'amener des changements en profondeur¹²² ». M. McDougall a fait valoir qu'« il est très difficile de [...] mesurer [la traite des personnes], et je crois que ce sera une partie essentielle [du] travail [du Sous-comité]¹²³ ».

Cerner les lacunes dans les connaissances

En septembre 2017, l'OIT et la fondation Walk Free, en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ont publié un rapport intitulé *2017 Global Estimates of Modern Slavery: Forced Labour and Forced Marriage* (*l'Estimation mondiale de l'esclavage moderne de 2017*). Ils ont constaté que chaque jour, en 2016, 4,8 millions de personnes – presque toutes des filles et des femmes – étaient victimes d'exploitation sexuelle forcée et du trafic sexuel¹²⁴. Ces personnes composaient un sous-ensemble des

117 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1315 (Sweet); SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1315 (Levitt).

118 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1305 (McDougall).

119 Banerjee, mémoire, p. 6.

120 Voir, par exemple : SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1320 (McDougall); Affaires mondiales Canada, *Réponse aux questions de suivi du Sous-comité de la Chambre des communes sur les droits de la personne internationaux concernant la réunion du 4 mai 2017 sur la traite de personnes en Inde* [mémoire], 13 juillet 2017, p. 1; Banerjee, mémoire, p. 6; Kapinos, mémoire, p. 2.

121 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1320 et 1350 (McDougall); Affaires mondiales Canada, mémoire, p. 1.

122 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1315 (McDougall).

123 *Ibid.*, 1320.

124 Alliance 8.7, [Global Estimates of Modern Slavery: Forced Labour and Forced Marriage](#), 2017, p. 39.

25 millions de personnes qui ont subi une forme ou une autre de travail forcé en 2016¹²⁵. Les témoins se sont présentés devant le Sous-comité avant la publication de *l'Estimation mondiale de l'esclavage moderne de 2017*, s'appuyant plutôt sur des données recueillies à l'aide de méthodologies et de niveaux de précision différents¹²⁶. Selon *l'Indice mondial de l'esclavage* de 2016 produit par la fondation Walk Free, près de 45,8 millions de personnes seraient victimes d'une forme ou d'une autre d'esclavage moderne dans le monde. *l'Indice mondial de l'esclavage* ne précise pas quelle proportion de ces personnes sont victimes du trafic sexuel¹²⁷. Les témoins ont aussi rapporté que, d'après *l'Estimation du travail forcé dans le monde*, publiée par l'OIT en 2012, 20,9 millions de personnes étaient assujetties au travail forcé – qui comprend l'exploitation sexuelle – à tout moment entre 2002 et 2011¹²⁸. L'OIT a indiqué que 22 % d'entre elles, c'est-à-dire 4,5 millions de personnes, étaient victimes d'exploitation sexuelle¹²⁹.

Les conclusions auxquelles les auteurs de ces trois rapports sont parvenus reposent sur des méthodologies différentes. *l'Estimation mondiale de l'esclavage moderne de 2017* est fondée sur des données tirées d'enquêtes menées en personne dans la langue locale de 27 pays différents en 2016, d'enquêtes menées dans 26 autres pays entre 2014 et 2016, et de la base de données de l'OIM sur l'assistance aux victimes¹³⁰. La fondation Walk Free, quant à elle, s'est appuyée sur des enquêtes nationales à échantillons aléatoires ou des entretiens en personne pour établir *l'Indice mondial de l'esclavage* de 2016¹³¹. Pour sa part, *l'Estimation du travail forcé dans le monde (2012)* de l'OIT reposait sur « différentes sources secondaires d'information – statistiques officielles, rapports d'organisations non gouvernementales, articles de presse¹³² ».

125 *Ibid.*, p. 5.

126 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1305 (McDougall); SDIR, *Témoignages*, 6 juin 2017, 1310 (Banerjee); Kapinos, mémoire, p. 2.

127 The Walk Free Foundation, « [Global Findings](#) », *The Global Slavery Index*.

128 Organisation internationale du Travail (OIT), *Estimation du travail forcé dans le monde, Résumé*, p. 6. La marge d'erreur pour cette estimation mondiale de 20,9 millions est de 7 % (1,4 million), ce qui signifie que le nombre actuel se trouve entre 19,5 millions et 22,3 millions de personnes, pour un taux de confiance de 68 %.

129 OIT, *ILO Global Estimate on Forced Labour: Results and methodology*, p. 13.

130 Alliance 8.7, *Global Estimates of Modern Slavery: Forced Labour and Forced Marriage*, 2017.

131 The Walk Free Foundation, « [India](#) », *The Global Slavery Index*. Pour produire son rapport sur l'Inde dans le cadre de l'établissement de l'indice mondial de l'esclavage en 2016, la fondation Walk Free a eu recours à des enquêtes à échantillon aléatoire. Dans le cas de l'Inde, la fondation Walk Free a demandé la tenue d'une enquête auprès de 1 000 personnes dans 15 États représentant 80 % de la population de l'Inde.

132 OIT, *Estimation du travail forcé dans le monde, Résumé*, p. 5.



Plutôt que de se fonder sur des enquêtes ou des sources secondaires, l'ONU DC a eu recours à des données officielles pour produire son rapport de 2016 sur la traite des personnes dans le monde, le *2016 Global Report on Trafficking in Persons*. L'ONU DC a recueilli des données à l'aide d'un questionnaire distribué aux gouvernements et s'est fié sur des documents publics officiels, comme des rapports de police nationaux, des rapports des ministères de la Justice et des rapports nationaux sur la traite des personnes¹³³. L'ONU DC a cependant indiqué que les renseignements provenant de l'Asie du Sud sont de très piètre qualité¹³⁴. En 2016, le ministère des Femmes et du Développement de l'enfant de l'Inde a signalé que tout juste moins de 20 000 femmes et enfants étaient victimes de la traite des personnes en Inde, la plus forte concentration de victimes déclarées se trouvant dans l'État du Bengale-Occidental, à l'est du pays. Ce nombre représente une augmentation de 25 % par rapport à 2015¹³⁵. Toutefois, des experts externes, comme les auteurs du rapport TIP de 2017 du Département d'État américain, estiment que « des millions » de femmes et d'enfants sont victimes du trafic sexuel en Inde¹³⁶.

Des témoins, ainsi que les rapports sur lesquels ils ont fondé leur témoignage, ont cerné plusieurs lacunes importantes dans les connaissances, des lacunes qui se reflètent elles-mêmes dans le présent rapport. Des témoins ont noté que la nature illégale de la traite des personnes mine les efforts visant à recueillir des données fiables et utiles, plus particulièrement en ce qui concerne l'envergure des réseaux de traite des personnes¹³⁷. L'ONU DC a noté que l'absence de données fait en sorte qu'il ne peut pas fournir de renseignements régionaux concluants sur le profil des victimes ou celui des contrevenants ou encore sur les formes d'exploitation pour la période de 2012 à 2014¹³⁸. De manière semblable, ECPAT International a indiqué qu'il est difficile d'établir le nombre d'enfants touchés et de saisir l'évolution des tendances¹³⁹. Selon l'organisme, ces difficultés s'expliquent non seulement par la sous-déclaration et le caractère intrinsèquement secret de la criminalité, mais aussi par le manque de mécanismes de collecte de données fiables et normalisées¹⁴⁰.

133 ONU DC, *Annex I: Methodology and data coverage 2016 Global Report*, p. 1.

134 ONU DC, *Global Report on Trafficking in Persons 2016*, décembre 2016, p. 109.

135 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1305 (McDougall).

136 Département d'État américain, « India », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 208; SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1305 (McDougall).

137 Banerjee, mémoire, p. 6; SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1305 (McDougall).

138 ONU DC, *Global Report on Trafficking in Persons 2016*, p. 109-110.

139 ECPAT International, *The Commercial Sexual Exploitation of Children in South Asia*, novembre 2014, p. 26.

140 *Ibid.*

Les facteurs contribuant au manque de renseignements fiables

Le Sous-comité a appris qu'il existe plusieurs facteurs inhérents au trafic sexuel et aux interventions nationales et internationales qui constituent des obstacles à la définition du phénomène de la traite et à la collecte de renseignements. Le Sous-comité a appris que les victimes du trafic sexuel « ont souvent peur ou sont incapables de dire ce qui leur arrive aux autorités ou à d'autres premiers intervenants¹⁴¹ », en partie en raison de la lourde stigmatisation sociale à laquelle elles sont susceptibles¹⁴². Cette situation est exacerbée par l'isolement des quartiers où se concentre la prostitution par rapport à la société en générale, ce qui réduit les occasions qui se présentent aux victimes de signaler leur condition¹⁴³. M. Tank a indiqué que son organisme recueille des renseignements sur les nombres et les profils des victimes grâce à des « espions » qui sont peut-être eux-mêmes des clients ou des trafiquants¹⁴⁴. Outre les obstacles qui dissuadent les victimes de se déclarer, les témoins ont parlé des défis qu'entraînent les cadres législatifs en place et les organisations d'application de la loi.

Les cadres législatifs

Les pays de l'Asie du Sud ont adopté des cadres législatifs liés au trafic sexuel plus récemment que d'autres régions¹⁴⁵. Certains aspects de la traite des personnes et de la prostitution constituent depuis longtemps des infractions pénales, mais un nombre important de lois exhaustives relatives à la prévention et à l'éradication de la traite des personnes, et tout particulièrement des femmes et des enfants, ont été élaborées depuis la promulgation de la Convention de la SAARC et du Protocole de Palerme¹⁴⁶. Cependant,

141 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1305 (McDougall).

142 SDIR, *Témoignages*, 13 juin 2017, 1305-1315 (Tank).

143 *Ibid.*

144 *Ibid.*, 1320.

145 ONUDC, *Global Report on Trafficking in Persons 2016*, p. 111.

146 Par exemple, il est question de la traite des personnes dans les textes législatifs suivants : au Bangladesh, dans la *Prevention and Suppression of Human Trafficking Act (2012)* et la *Prevention of Oppression Against Women and Children Act (2000)*; au Bhoutan, dans les art. 154, 227 et 379 du *Code pénal*, modifié en 2011, l'art. 9 de la *Labour and Employment Act (2007)* et l'art. 224 de la *Child Care and Protection Act (2011)*; en Inde, dans l'art. 370 du *Code pénal*, modifié en 2013, l'*Immoral Traffic (Prevention) Act (1956)* et la *Scheduled Castes and Scheduled Tribes (Prevention of Atrocities) Act (1989)*; aux Maldives, dans la Loi de 2013 contre la traite des êtres humains (non disponible en français ou en anglais) et la *Special Provisions Act to Deal Child Sex Abuse Offenders (2009)*; au Népal, dans la *Human Trafficking and Transportation (Control) Act (2007)*, la *Bonded Labour (Prohibition) Act (2002)*, la *Child Labour Act (2000)* et la *Foreign Employment Act (2007)*; au Sri Lanka, dans l'art. 360C du *Code pénal* et la *Convention On Preventing And Combating Trafficking In Women And Children For Prostitution Act (2005)*. Pour plus de renseignements, voir le Processus de Bali, « *National Laws & Action Plans* », *The Regional Strategic Roadmap*.



les témoins ont convenu que le crime de la traite des personnes demeure « mal compris par le grand public, les organismes d'application de la loi, les procureurs et les juges¹⁴⁷ ». Selon M^{me} Banerjee, les autorités nationales et les intervenants se fondent sur des « définitions erronées de la traite des personnes¹⁴⁸ ».

Des témoins ont dit au Sous-comité que d'autres obstacles à l'identification des victimes du trafic sexuel découlent de la nature des cadres juridiques nationaux et internationaux. Par exemple, si une interdiction pénale de la prostitution ne fait aucune distinction entre les victimes et les auteurs du trafic sexuel, les survivants peuvent être peu enclins à signaler des cas de peur d'être visées par des poursuites judiciaires¹⁴⁹. Cette situation est une occasion ratée de comprendre le profil des victimes du trafic sexuel et, ultimement, de leur venir en aide¹⁵⁰.

Le Département d'État américain a fait savoir que les autorités du Sri Lanka emprisonnent et inculpent des personnes, peut-être même des enfants – pour prostitution et d'autres infractions, sans même vraiment tenir compte du fait qu'elles pourraient être des victimes de la traite¹⁵¹. Au Bhoutan, l'interdiction criminelle de la traite des personnes ne porte pas sur l'exploitation, elle s'intéresse plutôt à la légalité ou l'illégalité de l'acte commis par la personne exploitée. Le Département d'État américain indique que la réaction du Bhoutan à la traite des personnes demeure limitée en raison d'un manque général de connaissances sur ce type de crime¹⁵².

La fondation Walk Free a conclu que le droit indien en vigueur n'établit pas de différence entre le trafic sexuel et la prostitution consensuelle, ce qui signifie qu'il n'existe aucune ligne directrice officielle sur les personnes qui sont considérées comme victimes en cas d'opération de secours. Par conséquent, la fondation estime qu'il est impossible de savoir quels cas en Inde impliquent la coercition ou des enfants et quels sont les cas où les personnes se tournent vers la prostitution faute d'autres solutions pour assurer leur survie économique¹⁵³. Il y a lieu de mentionner que le cabinet indien se penche actuellement sur un avant-projet de loi, intitulé « projet de loi de 2016 sur la traite des personnes

147 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1305 (McDougall); Banerjee, mémoire, p. 2 et 6.

148 Banerjee, mémoire, p. 2 et 6.

149 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1305 (McDougall).

150 Banerjee, mémoire, p. 5, 6 et 16. Voir également : The Walk Free Foundation, « [India](#) », *The Global Slavery Index*.

151 Département d'État américain, « Sri Lanka », [Trafficking in Persons Report 2017](#), p. 370.

152 Département d'État américain, « Bhutan », [Trafficking in Persons Report 2017](#), p. 91.

153 The Walk Free Foundation, « [India](#) », *The Global Slavery Index*. Voir également : Banerjee, mémoire, p. 4.

(prévention, protection et réadaptation) » (avant-projet de loi de 2016). L'approche proposée dans cet avant-projet de loi s'articule autour des victimes et prévoit notamment une indemnisation aux survivants. Cependant, M. Tank a indiqué que cette loi viendrait à être appliquée seulement si « les mentalités changent dans la population, au gouvernement, chez les autorités et dans la police¹⁵⁴ ».

Aux Maldives, les survivants des crimes visés par la *Prevention of Human Trafficking Act* ont droit à des services de réadaptation – comme un refuge, des soins de santé, des conseils, des services de traduction et une protection policière – avant de décider si elles coopéreront avec les autorités pour faire avancer un dossier criminel¹⁵⁵. Toutefois, la loi des Maldives sur la prévention de la traite des personnes criminalise uniquement le trafic impliquant le transport de la victime. Par ailleurs, selon le Département d'État américain, il est difficile de savoir exactement si la définition de la traite des personnes contenue dans la loi s'applique à l'exploitation de la prostitution d'adultes, bien que la prostitution d'enfants soit expressément désignée comme une forme d'« exploitation » qui constitue un acte criminel¹⁵⁶.

Le Département d'État américain a constaté qu'au Népal, le gouvernement a intensifié ses efforts pour identifier les survivants du trafic sexuel intérieur. Il a notamment mené des descentes dans des entreprises de divertissement adulte de Katmandou. De plus, la police népalaise a continué d'appliquer les directives émises après les tremblements de terre de 2015, qui demandaient de maintenir la vigilance à l'égard de la traite de femmes et d'enfants vivant dans les camps de personnes déplacées, près des passages frontaliers et dans les plaques tournantes du transport. Les autorités s'emploient par ailleurs à identifier les survivants qui n'ont pas été détenus, mis à l'amende ou emprisonnés après avoir été victimes de la traite¹⁵⁷. Toutefois, la *Human Trafficking and Transportation (Control) Act* ne considère pas la prostitution d'enfants comme une forme de trafic s'il n'y a pas usage de force, de fraude ou de contrainte¹⁵⁸. Un comité national népalais voué au contrôle de la traite des personnes révisé actuellement la *Human Trafficking and Transportation (Control)*

154 SDIR, *Témoignages*, 13 juin 2017, 1330 (Tank).

155 Département d'État américain, « Maldives », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 269.

156 *Ibid.*, p. 268.

157 Département d'État américain, « Nepal », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 295.

158 Département d'État américain, « Maldives », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 269.



Act afin de mieux faire concorder la définition de la traite des personnes et le droit international¹⁵⁹.

L'ONU DC fournit du soutien législatif au Bhoutan, au Bangladesh, à l'Inde, au Sri Lanka et au Népal afin de les aider à harmoniser leurs cadres juridiques nationaux avec les conventions internationales¹⁶⁰. Toutefois, selon M^{me} Banerjee, le combat contre la traite des personnes en général et le trafic sexuel en particulier continuent de souffrir de l'absence d'une définition et d'un cadre de collecte de renseignements commun dans toute l'Asie du Sud. Selon les estimations de M^{me} Banerjee, l'absence d'un cadre commun a « continuellement freiné la lutte contre la traite des personnes¹⁶¹ ». M^{me} Banerjee a fait valoir qu'il est nécessaire de tenir une discussion stratégique à l'échelle régionale et internationale afin d'établir une définition claire de la traite des personnes et de créer une base de données sur les trafiquants, leurs collaborateurs et les victimes¹⁶². M. Kapinos a demandé au gouvernement du Canada d'offrir un soutien financier à ONU DC pour la tenue d'une évaluation de la menace que représente le crime transnational organisé en Asie du Sud. Selon M. Kapinos, ce type d'évaluation serait une première dans l'histoire de l'Asie du Sud et permettrait d'établir les tendances et la nature du crime organisé, notamment du trafic des personnes¹⁶³.

L'application des lois nationales et la capacité de détection

L'ONU DC a aussi souligné que la capacité de détection des autorités nationales joue un rôle important pour établir avec exactitude la prévalence de la traite des personnes :

Il est probable que les flux touchant les pays qui ont des capacités de détection moins solides – tant dans le pays d'origine que dans le pays de destination – n'expriment pas fidèlement la réalité [...] Les données présentées ne reflètent pas et ne peuvent pas refléter l'envergure véritable de la traite des personnes; elles font plutôt état d'une sous-population de victimes et de contrevenants qui peut permettre de déduire, dans une certaine mesure, des renseignements sur les tendances et l'évolution de ce crime¹⁶⁴.

159 Département d'État américain, « Nepal », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 294; Collection des Traités des Nations Unies, « État au : 14-08-2017 12. a Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants », États des traités.

160 Kapinos, mémoire, p. 10.

161 Banerjee, mémoire, p. 3 et 6.

162 *Ibid.*, p.19.

163 Kapinos, mémoire, p. 12.

164 ONU DC, *Annex I: Methodology and data coverage 2016 Global Report*, p. 2 [TRADUCTION].

Des témoins ont indiqué au Sous-comité que des cadres législatifs sont en place, mais qu'ils ne sont pas encore pleinement mis en application. Cela s'explique surtout par des capacités et une coordination insuffisantes. M^{me} Banerjee a rappelé que la « volonté politique et un engagement des pays constitueraient essentiellement un facteur déterminant dans la réduction de la lutte contre la traite des personnes¹⁶⁵ ». M. Matas a fait valoir pour sa part que la volonté politique de combattre le trafic sexuel ne se vérifie pas dans les politiques adoptées, mais dans la prise de mesures concrètes : « C'est une chose de conclure un accord de principe que les gens peuvent annuler sans problème, mais c'en est une autre de réellement mettre en œuvre ces changements qui peuvent parfois être perturbateurs¹⁶⁶. »

Le Sous-comité a appris que des efforts considérables sont déployés en vue de l'établissement d'unités d'enquête spécialisées et de tribunaux chargés d'instruire des affaires de traite des personnes en Asie du Sud; cependant, ces initiatives sont généralement sous-financées. En outre, les enquêteurs, les procureurs, les gardes-frontières, les juges et d'autres acteurs clés ne sont peut-être pas suffisamment formés pour appliquer les lois nationales contre la traite des personnes¹⁶⁷. Selon M^{me} Banerjee, les systèmes de justice « inopérants » aggravent la crise de la traite des personnes¹⁶⁸.

En Inde, les enquêtes sur la traite des personnes sont la responsabilité des unités de la lutte contre la traite des personnes (AHTU), qui sont présentes dans 225 des districts du pays, qui en compte plus de 600¹⁶⁹. L'ONU DC a aidé à établir les neuf premières AHTU de l'Inde, en 2006¹⁷⁰. Les membres des AHTU sont formés grâce à des partenariats conclus entre les gouvernements des états, les administrations locales, des ONG et des organisations internationales, dont l'ONU DC¹⁷¹. Selon le rapport de 2015 sur la criminalité en Inde produit par le bureau national indien de compilation des crimes, la police indienne a enquêté sur 3 363 cas de trafic sexuel en 2015. Il s'agit d'une hausse par rapport aux 2 604 cas de l'année précédente. Sur les 3 363 cas de crimes liés au trafic sexuel qui ont fait l'objet d'une enquête en 2015, 2 180 ont donné lieu à des poursuites qui ont été menées à

165 Banerjee, mémoire, p. 19.

166 SDIR, *Témoignages*, 20 juin 2017, 1340 (Matas).

167 Département d'État américain, « Bangladesh », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 81; département d'État américain, « India », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 206; département d'État américain, « Nepal », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 294-295; département d'État américain, « Sri Lanka », *Trafficking in Persons Report 2017*, p. 369.

168 SDIR, *Témoignages*, 6 juin 2017, 1310 (Banerjee).

169 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1310 (McDougall); Kapinos, mémoire, p. 11.

170 Kapinos, mémoire, p. 11.

171 SDIR, *Témoignages*, 13 juin 2017, 1325 (Tank); Kapinos, mémoire, p. 11.



terme. Le taux d'acquiescement est passé de 77 %, en 2014, à 65 % en 2015¹⁷².

L'avant-projet de loi de 2016 de l'Inde mentionné précédemment propose la mise sur pied d'un bureau national de lutte contre la traite des personnes, qui serait chargé de faire enquête et d'intenter des poursuites dans les cas de crimes transfrontaliers, et d'assurer la coordination à l'échelle nationale¹⁷³.

M. Tank a noté que « les choses bougent énormément » depuis deux à cinq ans, phénomène qu'il attribue à la sensibilisation des services de police et au fait que les AHTU comptent des hommes et des femmes qui se consacrent à secourir les victimes¹⁷⁴.

Cependant, il a souligné que les forces de l'ordre en Inde manquent de personnel et sont surchargées de travail : « Une des plus grandes difficultés est la main-d'œuvre¹⁷⁵. »

M. Tank a aussi utilisé un exemple indien pour illustrer le problème de coordination entre juridictions :

Les réseaux [de trafiquants] de ce genre fonctionnent, malheureusement, grâce à des failles dans les lois [...] Par exemple, si je sauve une fille à Mumbai et je sais que je peux attraper un propriétaire de bordel, je peux attraper le trafiquant local. Le trafiquant local est le point de contact de trois ou quatre autres trafiquants qui sont sur le chemin. Par exemple, si une fille a été victime de traite au Bengale-Occidental, c'est un type qui l'a amenée à Delhi. De Delhi, quelqu'un l'amène à Pune. De Pune, on l'amène à Mumbai [...] [L]e plus triste, c'est qu'il n'y a pas d'enquête inter-États. Quand une enquête a été lancée à Mumbai, la police n'a pas le pouvoir de poursuivre son enquête dans le Bengale-Occidental ou à Delhi, ou encore dans n'importe quel autre État que le Maharashtra¹⁷⁶.

Dans son mémoire, M. Kapinos demande au gouvernement du Canada d'octroyer des fonds à l'ONUDC pour évaluer l'efficacité des AHTU¹⁷⁷. L'ONUDC a fourni de la formation à des agents d'application de la loi et à des procureurs de l'Inde, du Bangladesh et du Bhoutan¹⁷⁸. Le gouvernement du Canada appuie le travail de l'ONUDC consistant à « renforcer les capacités des pays qui ont besoin d'aide pour s'acquiescer de leurs obligations internationales¹⁷⁹ ». Dans son mémoire, M. Kapinos demande au Canada de

172 Département d'État américain, « India », [Trafficking in Persons Report 2017](#), p. 205.

173 Ambika Pandit, « [Draft Bill to prevent human trafficking will not make it to Winter Session of Parliament](#) », *The Times of India*, 21 novembre 2016.

174 SDIR, [Témoignages](#), 13 juin 2017, 1350 (Tank).

175 *Ibid.*, 1325.

176 *Ibid.*, 1320.

177 Kapinos, mémoire, p. 12.

178 *Ibid.*, p. 10.

179 Affaires mondiales Canada, [Criminalité transnationale](#).

financer davantage les initiatives destinées à « [r]enforcer les capacités d'application de la loi et de justice pénale des pays sud-asiatiques pour combattre la traite, dans le but d'accroître le nombre de poursuites et d'accusations¹⁸⁰ ». Il a aussi demandé au gouvernement du Canada d'accorder des fonds afin de « [p]roduire des données sur les nouvelles formes de traite en Asie du Sud¹⁸¹ ».

Recommandation 2 : Renforcement de la collecte de données et de la capacité de détection pour assurer la traduction en justice des responsables et la protection des survivants

Que le gouvernement du Canada appuie concrètement les efforts déployés à l'échelle régionale pour recueillir des preuves et des renseignements sur la nature du trafic sexuel dans l'ensemble de l'Asie du Sud, et que l'accent soit mis sur le soutien des enquêtes et des poursuites à l'égard des responsables du trafic sexuel et sur la protection des victimes et des survivants.

LA CRÉATION DE PARTENARIATS EN RÉACTION AU TRAFIC SEXUEL EN ASIE DU SUD

Les initiatives menées pour prévenir le trafic sexuel, pour traduire les responsables en justice et pour protéger les survivants doivent reposer sur un partenariat avec une vaste gamme d'acteurs. M^{me} Banerjee a mis en lumière l'importance d'une approche concertée à cet égard :

Sur le plan des besoins opérationnels, le défi de la lutte contre la traite des personnes est tellement grand qu'il est presque impossible pour un seul pays ou ministère d'un gouvernement de régler toutes les causes profondes. Par conséquent, une approche collaborative en partenariat avec toutes les parties prenantes, soit les gouvernements internationaux et régionaux, les partenaires donateurs internationaux, les agences multilatérales et les organisations non gouvernementales (ONG), serait bénéfique¹⁸².

La section suivante fait état des efforts déployés à l'heure actuelle par des partenaires potentiels dans le combat contre la traite des personnes, et expose quelques-uns des défis les plus complexes auxquels ils font face. Sont abordées les mesures d'envergure nationale, les initiatives transfrontalières soutenues par des organisations multilatérales et internationales, ainsi que les activités de quelques organisations de la société civile.

180 Kapinos, mémoire, p. 12.

181 *Ibid.*

182 Banerjee, mémoire, p. 18-19.



La coordination et la coopération multilatérale

Les principales instances de coopération internationale et régionale

La principale organisation internationale vouée à la lutte contre la traite des personnes – y compris le trafic sexuel – est l'ONUDC, qui a pour mandat d'aider les États membres de l'ONU à combattre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme. Son mandat est inscrit dans plusieurs conventions, dont la CNUCTO et le Protocole de Palerme¹⁸³. L'ONUDC collabore également avec différents États afin d'harmoniser leurs cadres juridiques avec les conventions internationales et de les aider à lutter contre la traite des personnes en renforçant leurs capacités d'application de la loi et l'efficacité de leur système de justice pénale¹⁸⁴. En outre, « l'ONUDC travaille activement dans la région pour renforcer la coopération interinstitutions [*sic*], transfrontalière et régionale¹⁸⁵ ».

Le Sous-comité a appris que l'ONUDC collabore avec d'autres organismes internationaux pour combattre la traite des personnes en Asie du Sud. Son bureau régional travaille avec ONU Femmes, l'UNICEF et d'autres agences de l'ONU afin d'élaborer une plateforme de lutte contre la traite des personnes. Des gouvernements, des membres et organismes de la société civile, des donateurs et d'autres parties prenantes participeront à cette plateforme qui permettra de mettre en lumière l'importance de la lutte contre la traite des personnes et de créer des partenariats pour la mise en œuvre de programmes et le financement de la lutte contre ce crime. L'ONUDC a aussi formé des partenariats contre la traite des personnes avec l'Union européenne (UE) et l'OIM¹⁸⁶.

Le gouvernement du Canada verse des fonds à l'ONUDC pour contribuer à la mise en œuvre de projets destinés à renforcer les capacités des pays qui ont besoin d'aide pour s'acquitter de leurs obligations internationales¹⁸⁷. En 2016, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser 8,8 millions de dollars américains à l'ONUDC, soit 2,9 % du budget annuel de l'organisme. Ce montant visait des fonds spéciaux qui financent des activités d'aide technique aux quartiers généraux d'ONUDC et dans près de 60 bureaux de projet et de programme sur le terrain¹⁸⁸. Dans son mémoire, M. Kapinos note que le « financement

183 ONUDC, [United Nations Office on Drugs and Crime](#).

184 Kapinos, mémoire, p. 10.

185 *Ibid.*

186 *Ibid.*, p. 11.

187 Affaires mondiales Canada, [Criminalité transnationale](#).

188 ONUDC, rapport annuel, [UNODC Annual Report, Covering activities during 2016](#), p. 105-109.

est essentiel au travail de l'ONUDC », et que celui-ci « demande l'aide du gouvernement du Canada » pour quelques propositions décrites plus bas¹⁸⁹.

M. Kapinos signale que la ratification, par des pays sud-asiatiques, des accords mis en place par l'ONU dans le domaine a été « plutôt encourageante¹⁹⁰ », bien que les États de la région n'aient pas tous ratifié les traités internationaux clés. Cinq pays sur six – le Bhoutan faisant exception – ont ratifié ou adopté la CNUCTO¹⁹¹. Seuls trois pays, soit l'Inde (2011), les Maldives (2016) et le Sri Lanka (2015), ont ratifié le Protocole de Palerme¹⁹². Le bureau de l'ONUDC en Asie du Sud continue de préconiser la ratification de ces traités par tous les pays de la région¹⁹³.

La principale organisation régionale à se consacrer à la lutte contre la traite des personnes en Asie du Sud est la South Asia Association for Regional Cooperation (SAARC). Elle est formée des États suivants : l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et le Sri Lanka¹⁹⁴. La SAARC comprend également neuf membres observateurs, à savoir l'Australie, la Chine, l'UE, l'Iran, le Japon, la République de Corée, la Maurice, le Myanmar, et les États-Unis.¹⁹⁵ Elle a conclu de nombreux protocoles d'entente avec des agences de l'ONU qui travaillent dans la région, dont l'ONUDC¹⁹⁶. La Convention de la SAARC, parachevée par les États membres en 2002, repose sur la raison d'être suivante :

La Convention a pour objet de promouvoir la coopération entre les États membres de manière à ce qu'ils puissent traiter efficacement les divers aspects de la prévention, de l'interdiction et de l'élimination de la traite de femmes et d'enfants, le rapatriement et la réadaptation des victimes de la traite des personnes, ainsi que la prévention de l'utilisation de femmes et d'enfants dans les réseaux internationaux de prostitution,

189 Kapinos, mémoire, p. 12.

190 *Ibid.*, p. 10.

191 Le Sri Lanka a ratifié la Convention en 2006; l'Inde et le Népal, en 2011. Le Bangladesh a adopté la Convention en 2011, et les Maldives, en 2013. Collection des Traités des Nations Unies, « [Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée](#) », *État des traités*.

192 Collection des Traités des Nations Unies, « [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#) », *État des traités*.

193 Kapinos, mémoire, p. 10.

194 South Asian Association for Regional Cooperation [SAARC], [About SAARC](#).

195 SAARC, [Relations with Observers](#).

196 SAARC, [Relations with Partners with MOUs](#).



particulièrement dans les cas où les pays d'origine, de transit et de destination sont des pays membres de la SAARC¹⁹⁷.

Le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des êtres humains et la criminalité internationale est une autre initiative régionale importante. Établi en 2002, il sert à la concertation politique, au partage de renseignements et à la coopération sur le plan pratique. Ce faisant, il aide les pays de la région de l'Asie et du Pacifique à lutter contre le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité internationale qui y est liée¹⁹⁸. Les six pays de l'Asie du Sud qui sont analysés dans le présent rapport, de même que le Canada, adhèrent au Processus de Bali¹⁹⁹. En mars 2016, les membres ont confirmé les priorités et les objectifs centraux du Processus en adoptant la Déclaration du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des êtres humains et la criminalité internationale qui y est liée²⁰⁰. Le gouvernement du Canada participe au Processus de Bali afin d'échanger des « pratiques exemplaires et [des] stratégies à suivre pour lutter contre la traite des personnes²⁰¹ ». Par exemple, le Canada a pris part activement au processus de consultation qui a mené à la création du guide de politiques du Processus de Bali sur la criminalisation de la traite des personnes, un document destiné aux décideurs et conçu pour consolider les cadres législatifs²⁰².

M. Matas a dit douter de l'efficacité du Processus de Bali pour la coopération entre pays. Il juge le Processus utile pour l'échange de renseignements, mais pas tant pour l'élaboration et la proposition de politiques. Selon lui, pour qu'il soit plus efficace, « le Processus de Bali devrait être modifié pour mettre davantage l'accent sur la politique et la collaboration; il serait ainsi davantage une instance délibérante, plutôt qu'un simple regroupement de représentants des services policiers qui font part de leurs expériences²⁰³ ».

La coopération transfrontalière dans la lutte contre le trafic sexuel

Le Sous-comité a appris que, vu la nature transfrontalière de la traite des personnes, les États doivent coordonner leurs efforts pour combattre ce problème. M^{me} Banerjee a observé que « la région ne respecte pas les normes internationales en matière de lutte

197 SAARC, *SAARC Convention on Preventing and Combating Trafficking in Women and Children for Prostitution*, 1^{er} mai 1997, art. II [TRADUCTION].

198 The Bali Process, *About the Bali Process*.

199 The Bali Process, *Membership*.

200 The Bali Process, *About the Bali Process*.

201 Affaires mondiales Canada, *La traite des personnes et les migrations clandestines*.

202 The Bali Process, *Bali Process Policy Guides on Criminalizing Migrant Smuggling and Trafficking in Persons*.

203 SDIR, *Témoignages*, 20 juin 2017, 1350 (Matas).

contre la traite des personnes, et il y a encore beaucoup plus à faire afin de s'attaquer à la traite des personnes transfrontalière intrarégionale²⁰⁴ ».

L'ONUDC, étant un organisme international, est bien placé pour s'intéresser au rôle des patrouilles frontalières. Il élabore actuellement des procédures normalisées pour les « intervenants de première ligne » responsables des cas de traite aux frontières de l'Inde, du Bangladesh et du Népal²⁰⁵. M. Kapinos a demandé au gouvernement du Canada d'appuyer la tenue d'ateliers sur les contrôles à la frontière au Bangladesh, au Bhoutan, en Inde et au Népal et la mise en place d'un « système d'intervention immédiate » visant à soutenir les victimes du trafic transfrontalier entre le Bangladesh, l'Inde et le Népal²⁰⁶. L'ONUDC a également produit du matériel didactique en plusieurs langues sur la traite des personnes afin de renseigner les agents frontaliers sur les nouvelles formes de traite et les mesures appropriées contre la traite des personnes²⁰⁷.

La SAARC a mis en œuvre des directives conçues pour réagir aux « maux sociaux courants », dont la traite de femmes et d'enfants. Jusqu'à présent, la SAARC s'est employée surtout à « essayer d'améliorer le système de surveillance ainsi que le partage de renseignements et de technologie²⁰⁸ ». En ce qui concerne plus précisément la coopération transfrontalière, la Convention de la SAARC préconise l'aide juridique mutuelle : à la demande d'un État membre, les autres États doivent lui apporter leur aide « relativement aux enquêtes, aux procès ou à d'autres procédures qui ont été déclenchés dans le pays demandeur » à la suite d'une infraction à la Convention²⁰⁹. Pour faciliter la coopération entre les États membres dans le cadre de la Convention de la SAARC, un groupe de travail régional a été créé et s'est réuni chaque année entre 2007 et 2011²¹⁰. Or, même si l'adoption de la Convention « représente un engagement politique de la région de la SAARC²¹¹ », M^{me} Banerjee en a remis en question l'efficacité, indiquant que les différends entre l'Inde et le Pakistan nuisent à la coopération dans la lutte contre la traite des personnes²¹².

204 Banerjee, mémoire, p. 15.

205 Kapinos, mémoire, p. 11.

206 *Ibid.*, p. 12.

207 *Ibid.*

208 SAARC, *Education Security and Culture* [TRADUCTION].

209 SAARC, *SAARC Convention on Preventing and Combating Trafficking in Women and Children for Prostitution*, 1^{er} mai 1997, art. VI [TRADUCTION].

210 SAARC, *Social Affairs*.

211 Banerjee, mémoire, p. 15.

212 SDIR, *Témoignages*, 6 juin 2017, 1330 (Banerjee).



L'aide au développement international et les relations bilatérales

M^{me} Banerjee a dit que le trafic sexuel était un problème relatif au développement. Un cercle vicieux s'est enraciné en Asie du Sud : la pauvreté donne lieu à la traite des personnes, qui à son tour alimente davantage la pauvreté²¹³. M^{me} Banerjee a expliqué que la traite des personnes s'alimente de la pauvreté persistante, et exacerbe le problème en minant la productivité et l'efficacité, et en faisant obstacle au développement économique. Selon elle, « [l]a traite des personnes alimente l'exploitation puisqu'elle soutient le maintien des salaires à des niveaux très bas et qu'elle encourage même la suppression des salaires. Elle nuit à la fois à la vigueur du marché de l'emploi et au développement²¹⁴. »

M^{me} Banerjee a fait valoir que « de vastes stratégies de développement favorisant la stabilité politique et l'investissement dans les programmes de développement social et économique, y compris les programmes de protection sociale, la fourniture de l'accès à des occasions d'éducation et d'emploi » constituent des moyens de favoriser le développement, de réduire la pauvreté, et de promouvoir l'inclusion économique et sociale en Asie du Sud²¹⁵. Elle a également souligné l'importance de produire des revenus, particulièrement pour les femmes, les jeunes, et les personnes vivant dans la pauvreté²¹⁶. M^{me} Banerjee a évoqué la microfinance, qui consiste à accorder des prêts de petite valeur à des entrepreneurs et à des propriétaires de petite entreprise dans le besoin pour les aider à se sortir de la pauvreté, comme un exemple de mesure produisant des revenus. Non seulement ces programmes réduisent-ils la pauvreté, mais ils permettent aux bénéficiaires de s'autonomiser. Des témoins ont également mentionné, parmi les importantes initiatives de réduction de la pauvreté, l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle pour les enfants et les femmes²¹⁷.

Sur les six pays examinés, seuls le Bangladesh et le Sri Lanka ont été considérés comme des pays ciblés pour l'aide au développement international. Depuis 40 ans, le Bangladesh figure parmi les principaux prestataires de l'aide au développement du Canada. Le gouvernement du Canada appuie les efforts visant à réduire les écarts en matière d'éducation entre les filles et les garçons, à améliorer l'accès au développement des compétences professionnelles – plus particulièrement pour les femmes –, et à améliorer

213 Banerjee, mémoire, p. 19.

214 SDIR, [Témoignages](#), 6 juin 2017, 1315 (Banerjee).

215 Banerjee, mémoire, p. 16.

216 *Ibid*, p.17.

217 SDIR, [Témoignages](#), 6 juin 2017, 1345-1350 (Banerjee).

les conditions de travail dans l'industrie du textile²¹⁸. Au Sri Lanka, le programme canadien d'aide au développement comprend du soutien aux efforts visant à améliorer l'accès des femmes aux biens économiques et aux emplois. Le programme de développement du Canada vise également à aider les personnes déplacées à l'intérieur du pays par la guerre civile à retourner dans leur village²¹⁹. À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada finance un projet visant à améliorer la capacité de la plus grande association coopérative de crédit du Sri Lanka à offrir des produits et des services financiers et non financiers personnalisés à des microentreprises et à des petites et des moyennes entreprises (MPME). Des nouvelles MPME ciblées par le programme, au moins 40 % seront dirigées par des femmes. Le projet est dirigé par une section d'un grand groupe financier coopératif du Canada²²⁰.

Le gouvernement du Canada n'a pas établi de programme d'aide bilatérale au développement avec l'Inde. M. McDougall a reconnu que la lutte au trafic sexuel n'est pas une priorité dans le cadre de la relation bilatérale des deux pays²²¹. Toutefois, le gouvernement du Canada contribue à l'atteinte d'objectifs de développement sur des « questions globales » par l'intermédiaire d'institutions multilatérales comme la Banque mondiale, et de soutien à des projets locaux « sur différents secteurs où nous sommes en mesure de faire quelque chose²²² ». Parmi ces mesures, on compte le soutien à un partenariat entre une compagnie de produits cosmétiques canadienne et un ONG indien afin d'améliorer les conditions de vie des personnes pauvres en milieu rural, notamment grâce à l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à la technologie agricole²²³.

Par l'intermédiaire de la Politique d'aide internationale féministe, le gouvernement du Canada reconnaît que la traite des personnes et l'exploitation constituent une forme de violence sexuelle et sexiste et s'est engagé au « soutien d'approches globales » pour « faire connaître aux femmes et aux filles leurs droits afin d'améliorer leur accès à la justice et [à] fournir du soutien psychosocial aux victimes de violence²²⁴ ». Le gouvernement du Canada

218 Gouvernement du Canada, *Aide internationale du Canada au Bangladesh*. Voir, par exemple, Gouvernement du Canada, *Profil de projet - Améliorer les conditions de travail dans l'industrie du prêt-à-porter*.

219 Gouvernement du Canada, *L'aide internationale canadienne au Sri Lanka*.

220 Desjardins Développement international, *À propos de nous*.

221 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1345 (McDougall).

222 *Ibid.*, 1330 (Drake).

223 Gouvernement du Canada, *Projet de projet - SOPAR - Programme 2012-2017 - Développement communautaire intégré pour les pauvres en milieu rural*; Sopar Bala Vikasa, *Sopar Bala Vikasa*.

224 Gouvernement du Canada, *Politique d'aide internationale féministe du Canada*, 22 août 2017.



s'est engagé à faire connaître l'importance de ces questions par les voies diplomatiques et au moyen d'efforts de sensibilisation²²⁵.

M^{me} Banerjee a noté que le gouvernement du Canada pourrait explorer plus en profondeur les moyens de mieux viser les groupes les plus vulnérables à la traite des personnes dans ses stratégies de lutte contre la pauvreté, y compris au moyen de programmes liés à la santé, à l'éducation et à la création d'emplois. M^{me} Banerjee a proposé que la lutte contre la traite des personnes et la vulnérabilité des femmes à l'exploitation soient ajoutées aux priorités de la Politique d'aide internationale féministe du Canada²²⁶. Elle a également suggéré que le gouvernement du Canada pourrait renforcer et modifier ses initiatives existantes de développement international de manière à ce que les progrès faits dans la prévention de la traite des personnes en général et du trafic sexuel en particulier soient évalués comme les autres résultats attendus en matière de développement²²⁷.

Recommandation 3 : Intégration de la prévention du trafic sexuel aux objectifs de développement et aux priorités des relations bilatérales dans la région

Que le gouvernement du Canada fasse de la réduction de la vulnérabilité des femmes et des filles à la traite des personnes – et au trafic sexuel à des fins commerciales en particulier – un objectif explicite dans ses relations bilatérales avec les pays de la région et un indicateur servant à évaluer ses politiques et programmes d'aide internationale.

LES PARTENARIATS AVEC DES ONG

Les témoins se sont entendus pour dire que les ONG présents sur le terrain sont à l'avant-garde de la lutte contre le trafic sexuel en Asie du Sud. M. Drake a reconnu que, en Inde, des ONG locaux et internationaux « déploient des efforts considérables » pour combattre le trafic sexuel et pour secourir et réadapter les victimes²²⁸.

La prévention grâce à la sensibilisation et à la promotion des changements sociaux

M. Matas et M^{me} Banerjee ont tous deux estimé que toute tentative d'un pays étranger, comme le Canada, de changer les valeurs culturelles locales serait vaine. Ce sont plutôt des

225 *Ibid.*

226 Banerjee, mémoire, p. 18.

227 *Ibid.*

228 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1330 (Drake).

militants de l'endroit qui devraient être munis des moyens nécessaires pour promouvoir les changements culturels et sociaux dans leurs communautés²²⁹. Selon M^{me} Banerjee, les campagnes de sensibilisation menées auprès des populations vulnérables sur l'existence et les dangers de la traite des personnes sont des outils efficaces. Elle a noté que des partenariats avec des ONG communautaires qui sont près des populations vulnérables « serai[ent] bénéfique[s]²³⁰ ».

M. Matas a décrit des initiatives d'ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes) en Asie du Sud qui visent à sensibiliser les enfants vulnérables à la réalité de la traite des personnes. Une de ces initiatives forme les jeunes à mettre à contribution leurs habiletés avec les médias et leurs compétences en sensibilisation pour informer les communautés vulnérables²³¹. Une autre de ces initiatives fait appel aux survivants pour sensibiliser d'autres personnes vulnérables aux dangers de la traite²³². Un troisième projet permet de former des jeunes au Bangladesh, en Inde et au Népal. Ces jeunes seront ensuite appelés à administrer des programmes de soutien par les pairs dans des écoles de régions exposées au trafic sexuel des enfants²³³. M. Matas a aussi souhaité que des hommes participent aux initiatives pour l'égalité des sexes; cela aiderait à changer les attitudes des hommes et des garçons à l'égard des femmes²³⁴. M^{me} Banerjee a souligné qu'il est important de sensibiliser davantage les classes instruites et bien rémunérées pour que les choses changent²³⁵.

M. Jose a parlé au nom de son organisation, *Breakthrough*, qui s'affaire à mettre fin à la violence et à la discrimination envers les femmes et les filles indiennes, principalement au moyen d'« interventions [qui] ont pour but d'habiliter les femmes et les filles venant de communautés vulnérables²³⁶ ». *Breakthrough* est active dans quelque 4 000 villages des États de l'Uttar Pradesh, du Bihar, du Jharkhand, de l'Haryana et de Delhi. Ces villages respectent toujours en grande partie des pratiques culturelles et un droit coutumier qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles. Parmi ces pratiques, l'une de celles contre lesquelles s'insurge *Breakthrough* est la sélection du sexe, qui a été désignée plus

229 SDIR, [Témoignages](#), 6 juin 1330 (Banerjee); SDIR, [Témoignages](#), 20 juin 2017, 1335 (Matas).

230 Banerjee, mémoire, p. 19.

231 SDIR, [Témoignages](#), 20 juin 2017, 1305 (Matas).

232 *Ibid.*, 1315.

233 *Ibid.*, 1305.

234 *Ibid.*, 1320.

235 SDIR, [Témoignages](#), 6 juin 2017, 1345 (Banerjee).

236 SDIR, [Témoignages](#), 13 juin 2017, 1305 (Jose).



haut comme l'un des phénomènes qui contribuent, dans la région, à la traite des personnes aux fins de mariage forcé²³⁷.

Le gouvernement du Canada appuie actuellement des programmes qui sont mis en œuvre en Inde, au Bangladesh et au Népal et qui servent à combattre la violence contre les femmes et les filles et à mettre fin aux mariages d'enfants et aux mariages précoces ou forcés²³⁸. À cet égard, des partenariats ont été conclus avec Oxfam Canada, l'UNICEF et Plan International²³⁹. M. McDougall n'a donné qu'un seul exemple de projet conçu expressément pour lutter contre la traite des personnes²⁴⁰, mais il a fait valoir que les programmes canadiens actuels de défense des droits des femmes et des enfants et de lutte contre la violence sexuelle « pourraient très aisément être reliés » au combat contre la traite des personnes²⁴¹.

Le secours et la réadaptation des survivants du trafic sexuel

Outre ses activités de prévention, ECPAT travaille avec des fournisseurs de soins qualifiés et des organisations locales afin de les aider à offrir du soutien psychosocial aux survivants. M. Matas a décrit un des microprojets du genre, mené en Inde, qui prévoit l'achat de livres et de jeux qui serviront à constituer une bibliothèque et une salle de loisirs dans un refuge accueillant des jeunes filles délivrées du trafic sexuel²⁴².

Comme il a été mentionné plus haut, la Rescue Foundation coordonne depuis plus de 20 ans des missions lancées pour secourir de jeunes femmes et des filles tombées dans les filets des trafiquants sexuels, partout en Inde. Dans son travail, l'ONG profite des renseignements recueillis par environ 150 « espions » situés dans l'ensemble du pays. Des entreprises de sécurité et des services de police locaux aident également l'organisation en faisant des descentes dans des maisons de prostitution et en allant y chercher des victimes²⁴³. M. Tank a parlé du travail extraordinaire et parfois très dangereux accompli par la Rescue Foundation :

237 *Ibid.*

238 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1315 (McDougall); Gouvernement du Canada, *Profil de projet — Établir un environnement favorable pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles*.

239 Gouvernement du Canada, *Profil de projet — Renforcer le mouvement pour mettre fin au mariage d'enfants; Profil de projet — Création de milieux favorables pour mettre fin aux mariages d'enfants; Profil de projet — Prévenir les mariages précoces et forcés au moyen de l'apprentissage ouvert*.

240 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1315 (McDougall).

241 *Ibid.*, 1350.

242 SDIR, *Témoignages*, 20 juin 2017, 1305 (Matas).

243 SDIR, *Témoignages*, 13 juin 2017, 1305 (Tank).

Le mari de ma présidente a été tué au cours d'une opération de sauvetage. Nous savons donc que la tâche n'est pas facile. Il y a tout juste un mois, j'ai participé à un raid dans une région intérieure du Maharashtra [en Inde], et j'étais encerclé par des trafiquants et des propriétaires de bordels qui voulaient récupérer une jeune fille de 13 ans que nous avons secourue, ainsi qu'une autre de 14 ans et deux de 18 ans. C'est parfois très dangereux, mais nous devons le faire²⁴⁴.

Les victimes secourues peuvent alors trouver refuge dans des maisons tenues par la Rescue Foundation, être nourries et recevoir des soins de santé, du soutien psychosocial, de la formation professionnelle et de l'aide juridique. Comme dernière mesure de soutien, l'organisation retourne les victimes à leur famille ou les confie à un autre refuge pouvant fournir des soins à long terme²⁴⁵. Chaque année, la Rescue Foundation vient au secours de quelque 250 femmes et filles et en soigne environ 500 dans des refuges²⁴⁶.

La collaboration entre ONG en Asie du Sud repose tout particulièrement sur la réadaptation des personnes qui ont été victimes de la traite²⁴⁷. M. Tank a indiqué que la Rescue Foundation travaille avec plusieurs autres organisations sans but lucratif dans le nord et le sud de l'Inde afin de secourir et de réadapter plus facilement les victimes du trafic sexuel²⁴⁸. Par ailleurs, certains ONG collaborent aussi avec des organisations internationales, comme l'ONUDC. M. Kapinos a signalé que le bureau de l'ONUDC en Asie du Sud a fourni de l'aide juridique, des services de santé, du soutien psychosocial et de la formation professionnelle à plus de 1 000 victimes de la traite des personnes par l'entremise d'ONG et d'institutions gouvernementales²⁴⁹. Cependant, M. Tank a dit que la Rescue Foundation n'a actuellement aucun partenariat avec des organismes régionaux ou internationaux, comme les agences de l'ONU²⁵⁰.

Les défis auxquels font face les organismes non gouvernementaux

Les témoins entendus par le Sous-comité ont fait état de plusieurs défis que les ONG doivent relever dans la lutte contre le trafic sexuel. Le manque de coopération et de soutien des autorités gouvernementales en est un. M. Matas a déclaré que l'organisation ECPAT s'était heurtée à une réaction négative de la part de gouvernements qui refusent

244 *Ibid.*, 1355.

245 *Ibid.*, 1305.

246 *Ibid.*, 1350.

247 SDIR, *Témoignages*, 6 juin 2017, 1330 (Banerjee).

248 SDIR, *Témoignages*, 13 juin 2017, 1315 (Tank).

249 Kapinos, mémoire, p. 11.

250 SDIR, *Témoignages*, 13 juin 2017, 1315 (Tank).



l'« intervention » d'acteurs non gouvernementaux. ECPAT doit aussi essuyer l'hostilité de certains gouvernements en raison de la priorité qu'elle accorde à la participation des enfants, un principe qui va à contre-courant des valeurs culturelles observées dans la région²⁵¹. Par ailleurs, la bureaucratie gouvernementale bloque certains projets d'ECPAT dans la région, et tout particulièrement ceux qui exigent l'accès aux centres d'accueil de l'État²⁵². M. Tank a aussi parlé des difficultés que la Rescue Foundation doit surmonter pour obtenir le soutien des autorités locales dans le sauvetage et la réadaptation des victimes du trafic sexuel; en effet, les travailleurs du sexe sont mal perçus par une partie de la société²⁵³.

Le manque de financement est un autre défi auquel les ONG font face. M. Tank a expliqué que la Rescue Foundation reçoit 90 % de son financement de donateurs individuels. Le gouvernement de l'Inde apporte également une certaine aide²⁵⁴. Or, l'organisme est parfois forcé d'annuler des missions de secours, faute d'argent. M. Tank a dit au Sous-comité que lui et d'autres membres de la Rescue Foundation se sentent « impuissants et démunis » devant l'ampleur du problème de la traite des personnes et le manque chronique de financement²⁵⁵. Il a ajouté que les ONG tels que la Rescue Foundation ont du mal à recueillir des fonds pour leur cause. Par exemple, ils ne peuvent pas solliciter des dons en montrant des photos de victimes qu'ils ont secourues, car leur identité doit être protégée²⁵⁶. Selon M. Tank, en Inde, l'attitude réprobatrice de la société en ce qui concerne le trafic sexuel complique aussi le travail de financement de son organisme : « J'aurais bien aimé que cette question particulière de la traite de personnes soit aussi populaire que [d'autres causes] [...] Personne ne veut parler des prostituées et de leur bien-être. C'est un sujet tellement souillé et mal interprété, que personne ne veut l'aborder²⁵⁷. »

En raison du manque de fonds, il est par ailleurs plus difficile pour les ONG d'engager des personnes qui ont les qualifications requises pour intervenir dans les cas de trafic sexuel. M. Matas a décrit deux projets d'ECPAT qui exigeaient de fournir une formation plus poussée aux participants, mais pour laquelle le budget était insuffisant. Dans le premier cas, il fallait former des soignants d'enfants victimes d'exploitation sexuelle. Le projet s'est

251 SDIR, [Témoignages](#), 20 juin 2017, 1340 (Matas).

252 *Ibid.*, 1305.

253 SDIR, [Témoignages](#), 13 juin 2017, 1330 (Tank).

254 *Ibid.*, 1350.

255 *Ibid.*, 1325.

256 *Ibid.*, 1350.

257 *Ibid.*, 1330.

heurté au fait que les soignants n'avaient jamais reçu de formation dans ce domaine auparavant. Or, les ressources supplémentaires requises sortaient du cadre budgétaire établi²⁵⁸. Le deuxième projet visait à former des jeunes sur l'utilisation des médias et la défense de leurs intérêts pour qu'ils puissent sensibiliser les collectivités locales au trafic sexuel d'enfants. Mais il s'est avéré difficile de trouver des consultants qualifiés pour donner la formation, notamment au Bangladesh et au Népal. La formation supplémentaire que les consultants devaient recevoir sortait, elle aussi, du cadre budgétaire du projet²⁵⁹.

L'accès à l'aide juridique subit aussi les effets du manque de financement. M. Tank a expliqué que la Rescue Foundation s'emploie à fournir de l'aide juridique aux victimes secourues qui tentent d'obtenir justice à l'encontre des trafiquants. Mais malgré l'importance de traduire en justice les responsables de la traite des personnes, le manque d'argent oblige à négliger l'aide juridique au profit de priorités plus pressantes, comme l'alimentation, l'éducation et la santé. Même si des avocats l'aident gratuitement, la Rescue Foundation n'échappe pas au fait que la défense des victimes devant les tribunaux « coûte toujours très cher²⁶⁰ ».

Les initiatives menées par les ONG contre la traite des personnes se butent également à la corruption gouvernementale. Certains ONG, comme ECPAT, refusent de payer pour faire avancer leurs projets plus vite²⁶¹. La Rescue Foundation, elle, donne de l'argent (ou un pot-de-vin) lorsque c'est nécessaire et inévitable afin de sauver des victimes du trafic sexuel. Comme l'a exprimé M. Tank :

[Il] faut malheureusement entrer dans les égouts pour nettoyer les égouts. Ce faisant, il est impossible de rester propre. Nous devons malheureusement faire ce travail pour le bien des filles. Parfois, le trafiquant paiera davantage la police pour que celle-ci soit libérée. Nous disons à la police que nous lui donnerons plus d'argent que le trafiquant s'il nous la remet. La seule différence, c'est que le trafiquant la ramènera au bordel et nous, nous l'amènerons à notre refuge et prendrons soin d'elle²⁶².

Le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec des organismes de la société civile dans le cadre de sa politique de développement international et d'aide humanitaire. M. McDougall a informé le Sous-comité que le Canada, par l'entremise du Secteur des partenariats pour l'innovation dans le développement d'AMC, a investi 3,1 millions de

258 SDIR, [Témoignages](#), 20 Juin 2017, 1305 (Matas).

259 *Ibid.*

260 SDIR, [Témoignages](#), 13 juin 2017, 1345 (Tank).

261 SDIR, [Témoignages](#), 20 juin 2017, 1345 (Matas).

262 SDIR, [Témoignages](#), 13 juin 2017, 1320 (Tank).



dollars pour appuyer 15 projets d'une grande diversité en Inde²⁶³. Selon la [Banque de projets](#) d'AMC, le gouvernement du Canada travaille actuellement en partenariat avec des ONG internationaux, régionaux et nationaux dans le cadre de 21 projets de développement en Asie du Sud²⁶⁴.

Recommandation 4 : Offre d'un soutien concret aux ONG qui luttent contre le trafic sexuel et participent à la réadaptation des survivants

Que le gouvernement du Canada accorde en priorité, dans le cadre de ses programmes d'aide internationale, son soutien aux organismes non gouvernementaux qui se consacrent à la prévention du trafic sexuel et à la réadaptation des survivants en Asie du Sud. Le gouvernement du Canada devrait également encourager les organismes qui possèdent l'expertise voulue à étendre leurs programmes de prévention du trafic sexuel et de réadaptation des victimes et des survivants.

CONCLUSIONS

Cette étude du Sous-comité constitue un survol de haut niveau des principaux enjeux touchant le trafic sexuel en Asie du Sud ainsi que des partenaires potentiels dans les efforts visant à prévenir ce fléau, à traduire en justice les auteurs de ce type de crime et à protéger les victimes et les survivants. Par ailleurs, le gouvernement du Canada et les ONG étrangers n'ont sans doute que peu d'influence sur certaines des principales causes du trafic sexuel²⁶⁵. De plus, le Sous-comité a aussi pu constater que l'information sur le trafic sexuel en Asie du Sud est « très lacunaire²⁶⁶ ».

Le trafic sexuel est un crime répréhensible, un obstacle au développement et une atteinte à des droits de la personne protégés dans le monde entier, et le gouvernement du Canada doit s'en soucier. Le Sous-comité a appris que l'aide accordée par le Canada à l'Asie du Sud cible le traitement de « questions globales » par le biais d'organisations multilatérales, et que le trafic sexuel n'est pas un enjeu abordé explicitement dans les relations bilatérales entretenues avec certains des pays de la région²⁶⁷. Dans sa Politique d'aide internationale féministe, toutefois, le gouvernement du Canada précise que la traite des personnes et

263 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1310 (McDougall).

264 Gouvernement du Canada, « [Recherche de projets](#) », *Banque de projets*. Les projets ont été filtrés par pays (Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Sri Lanka), statut (actif) et classification du partenaire (ONG internationale, ONG nationale et ONG régionale).

265 SDIR, [Témoignages](#), 6 juin 2017, 1330 (Banerjee); SDIR, [Témoignages](#), 20 juin 2017, 1335 (Matas).

266 ONUDC, [Global Report on Trafficking in Persons 2016](#), décembre 2016, p. 109 [TRADUCTION].

267 SDIR, [Témoignages](#), 4 mai 2017, 1345 (Drake).

l'exploitation sont une forme de violence sexuelle et sexiste qu'il s'est engagé à combattre²⁶⁸. Le Sous-comité a non seulement pris connaissance des obstacles qui entravent la lutte contre cette plaie que représente le trafic sexuel, mais a aussi entendu parler de nombreux axes d'intervention possibles, par exemple, la défense des droits, le développement, le soutien de la réforme du système de justice pénale et le renforcement des capacités et l'appui à divers organismes internationaux et régionaux.

Les recommandations proposées par le Sous-comité reflètent le point de vue des représentants d'AMC selon lequel la « complexité de ce crime exige une intervention multidisciplinaire axée sur la collaboration qui englobe des mesures législatives, de la programmation et de l'élaboration des politiques²⁶⁹ ». Le Sous-comité estime que le gouvernement du Canada peut voir ces recommandations comme le fondement d'une approche délibérée et systématique en vue du soutien à apporter à ses partenaires, y compris les gouvernements nationaux qui ont fait des progrès et qui continuent d'avancer dans la lutte contre le trafic sexuel et contre les injustices dont ce fléau se nourrit.

268 Gouvernement du Canada, *Politique d'aide internationale féministe du Canada*, 22 août 2017.

269 SDIR, *Témoignages*, 4 mai 2017, 1310 et 1325 (McDougall).

GLOSSAIRE

AHTU	Unité de la lutte contre la traite des personnes
AMC	Affaires mondiales Canada
CDE	<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i> des Nations Unies
CEDEF	<i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i> des Nations Unies
Convention de la SAARC	<i>Convention sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution</i> de la South Asia Association for Regional Cooperation
CNUCC	<i>Convention des Nations Unies contre la corruption</i>
CNUCTO	<i>Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée</i>
EICC	Équipe d'intervention en cas de catastrophe
ECPAT	End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (Mettre fin à la prostitution infantile, à la pornographie infantile et au trafic d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle)
MPME	Microentreprises et petites et des moyennes entreprises
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisme non gouvernemental
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PON	Procédures opérationnelles normalisées

Protocole de Palerme	<i>Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée</i>
Rapport TIP	Rapport du Département d'État américain de 2017 sur la traite des personnes
SAARC	South Asian Association for Regional Cooperation
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement</p> <p>David Drake, directeur général Direction générale du contre-terrorisme, du crime et du renseignement</p> <p>Robert McDougall, directeur exécutif intérimaire Division de l'Asie du Sud</p>	2017/05/04	58
<p>À titre personnel</p> <p>Nipa Banerjee, professionnelle en résidence Faculté des sciences sociales, École de développement international et mondialisation, Université d'Ottawa</p>	2017/06/06	65
<p>Breakthrough Trust</p> <p>Joshy Jose, directeur principal Mise en application</p>	2017/06/13	68
<p>Rescue Foundation</p> <p>Dipesh Tank, directeur de projet</p>		
<p>Au-delà des frontières ECPAT Canada</p> <p>David Matas, avocat</p>	2017/06/20	69

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

Organismes et individus

Banerjee, Nipa

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents du Comité (réunion n° 83) est déposé et un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunions n°s 58, 65, 68, 69, 78, 79, 80, 81, 82 et 85) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
L'hon Robert D. Nault

